

Rapport de visite d'évaluation

**SESSAD DIEMERINGEN**

10 DE L'EICHEL  
67430 DIEMERINGEN

07/04/2025 - 11/04/2025

ELSE CONSULTANTS

20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2009, liste des implantations et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	50
Cotation des chapitres par thématiques	55
Chapitre 1 - La personne	55
Chapitre 2 - Les professionnels	72
Chapitre 3 - L'ESSMS	80
Niveau global atteint par l'ESSMS	91
Observations de l'ESSMS	92
Annexes	93
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	93
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	94

# Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

## Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Johanna THIEBOLD
FINESS juridique	670000298
Adresse de l'entité juridique	BP 90016, 2 RUE TIERGARTEN, 67430 DIEMERINGEN
Date d'ouverture	14/10/1990
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	AAPEAI Alsace Bossue
Autres informations	

SESSAD DIEMERINGEN	
FINESS géographique	670009158
SIRET	78015448000062
Adresse du site évalué	10 DE L'EICHEL 67430 DIEMERINGEN
Département / Région	BAS RHIN / GRAND EST
Catégorie FINESS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Activités	Service d'Éducation Spécialisé et de Soins à Domicile
Modalités d'accueil	Service Mobile
Nombre de places	11
Nombre d'ETP	4.12

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ELSE CONSULTANTS
Siret de l'organisation	38391639200038
Adresse complète	20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2009, liste des implantations et portée disponibles sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
Nom du coordonnateur de la visite	Bruno DAGRON
Noms des évaluateurs	Bruno DAGRON Sebastien CHARDIN

Dates de transmission	
Pré-rapport	05/05/2025
Observations	07/05/2025
Rapport final	07/05/2025

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,75
Thématique	Bienveillance et éthique	3,84
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	3,84
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>3,84</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	3,67
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,48
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,59
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>3,5</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	3,33
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	3,67
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>3,67</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3,33
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3,67
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	<b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4

	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	3,33 4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Livret d'accueil - Transmis lors de l'admission	
	Règlement de fonctionnement - Transmis lors de l'admission	
	Charte des droits et des libertés - Affichage dans les parties communes	
	Charte de bientraitance - Affichage dans les parties communes	
	Accusé de réception livret d'accueil et règlement de fonctionnement signé le 12/03/2025	
	Droit à l'image du 15/09/2024	
	Charte des droits et libertés affichée	
	Contrat d'accompagnement du 20/06/2020	
	Charte de droits et des libertés - Affichage dans les parties communes	
	Charte de bientraitance - Affichage dans les parties communes	
	Livret d'accueil - Transmis lors de l'admission	
Critère 1.2.7	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3,67
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	RBPP - Expression et participation des usagers dans les établissements relevant de l'inclusion sociale	
	Serveur commun / Éléments de cadrage : Loi 2002 / Serafin PH	
	Charte de bientraitance - Co-construction réalisée par les professionnels	
	Formation bientraitance, Plan de développement des compétences 2023	
	GAP	
	RBPP - Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,84
Critère 1.3.1	<b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b>	<b>2,67</b>
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2 2 4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Compte rendu du 09/09/2024, travail et présentation du règlement de fonctionnement et livret d'accueil de l'ESAT, IME et SESSAD	

	Témoignage : Les membres du CVS rencontrés mentionnent la place importante des règles collectives au sein de l'établissement.	
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Appel à la participation de la fête de l'AAPEAI  Enquête de satisfaction relative à la qualité de l'accompagnement - diffusé le 24.03.25)  Enquête de satisfaction suite à différentes sorties organisées (Sortie au château du Fleckenstein)  Bilan de la sortie au Fleckenstein - 03.09.24  Règlement de fonctionnement et livret d'accueil révisés, validé en conseil d'administration le 13/01/2025  Bilan - Centre de Ressources Autisme (CRA) - 2024</p>	<p><b>3</b></p> <p>3</p> <p>3</p>
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,58
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,82
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024  Le questionnaire de satisfaction a été diffusé, un membre témoigne de l'avoir reçu</p>	<p><b>2,5</b></p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>4</p>
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.</p>	<p><b>2,45</b></p> <p>1,67</p> <p>1,67</p>

	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des CVS affichés Certains le reçoivent par mail, mail du 10/04/2025 pour le prochain CVS	
	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>3,5</b>
Critère 1.5.3	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3,33
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3,67
	<i>Eléments de preuve :</i> Enquête de satisfaction relative à la qualité de l'accompagnement - diffusé le 24.03.25 Enquête de satisfaction diffusée le 24/03/2025 Les comptes rendus du CVS sont affichés CR de CVS - Affichage dans le bureau des professionnels	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,93
	<b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b>	<b>3,78</b>
Critère 1.6.1	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	3,33
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>	<b>4</b>
Critère 1.6.2	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Support imagés Vidéo Jeux ludiques Manipulation Cahier des émotions Roue des émotions personnalisée avec l'enfant Utilisation de la salle Snoezelen IME, travail les émotions avant d'entamer un travail Possibilité d'utiliser la salle d'activité du SESSAD, travail à partir du cahier des émotions Carnet des émotions - Dinosaures et Sonic Boom) Tablette - Uniquement lors des temps scolaires	

Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Participation à l'intégralité des GEVASCO</p> <p>Entretien famille - 04.04.25 , 21.03.25, 27.08.24</p> <p>Compte de rendu de séance du 18/03/2025, demande de l'enfant à exprimer son regard sur certaines pièces du SESSAD, dessins</p> <p>Compte rendu de séance du 01/04/2025, discussion après une séance snoezelen sur l'importance de l'enfant d'utiliser son cahier des émotions.</p> <p>Fiche d'observation snoezelen du 25/03/2025, reprend les attendus du PAP, comme le travail sur l'apaisement, le bien être</p> <p>PAP du 01/01/2025 volet "Objectif opérationnel, apprendre à gérer ses émotions"</p> <p>Réunion de préparation au PAP - 2025</p>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. <span style="float: right;">3,95</span>
Critère 1.7.2	<p><b>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>CR Réunion de préparation PAP - Avril 2024</p> <p>Supports à l'échange favorisant la recherche d'adhésion : images, vidéo, jeux,</p> <p>Utilisation de la roue des émotions pour démarrer l'adhésion de l'enfant.</p> <p>PAP du 08/01/2025, signature de l'enfant et des parents, recueil des attentes de l'enfant et sa famille</p> <p>Modification d'une activité tracée sur IMAGO, demande de l'enfant de ne pas participer à des séances snoezelen du 04/03/2025</p> <p>Support pédagogique - Se repérer dans l'espace</p> <p>PAP - Conclusion de l'équipe : La jeune fille " a pu pleinement prendre part à son choix de venir à l'IME" - 13.03.24</p>
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b> <span style="float: right;"><b>3,84</b></span></p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. <span style="float: right;">3,67</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Aucune preuve peut être apportée par rapport à un refus de la personne.</p> <p>Modification d'une activité tracée sur IMAGO, demande de l'enfant de ne pas participer à des séances snoezelen du 04/03/2025</p> <p>Modification d'une activité tracée sur IMAGO, 28/01/2025, besoin de l'enfant de prendre plus de temps d'échange avec la professionnelle à la place de faire une séance snoezelen</p> <p>CR de réunion - Refus d'intégrer l'IME - 11.03.24</p>

	Refus de prendre son sac dans lequel il y a le protocole de prise de médicaments relatifs à l'épilepsie	
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucune preuve peut être apportée par rapport à un refus de la personne. Modification d'une activité tracée sur IMAGO, demande de l'enfant de ne pas participer à des séances snoezelen du 04/03/2025 Modification d'une activité tracée sur IMAGO, 28/01/2025, besoin de l'enfant de prendre plus de temps d'échange avec la professionnelle à la place de faire une séance snoezelen CR de réunion - Refus d'intégrer l'IME - 11.03.24	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,68
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>3,56</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3,33
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3,67
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3,67
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP - Moyens : Proposition d'activités ou de sortie en petit groupe - 26.06.2024 Livret ressources territoire L'enfant se rend au centre socio culturel de Sarre union, note d'observation de février 2025, travail sur l'organisation de l'accueil Animation jeunesse Alsace Bossue - Affichage dans les parties communes	

Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Orientation vers le CSC de Sarre-Union</p> <p>Activités organisées - La grange aux paysages (atelier créatif)</p> <p>Activités organisées- a Villa De Dehlinger</p> <p>La Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC)</p> <p>Partenaires - Sports et loisirs : Animation jeunesse d'Alsace Bossue, Association Diem'ART Culture et Loisirs</p> <p>Partenariat avec l'association ASCADI</p> <p>Liste des partenaires</p> <p>Livret des ressources du territoire</p> <p>Orientation vers le CSC de Sarre-Union</p> <p>Activités organisées - La grange aux paysages (atelier créatif)</p> <p>Activités organisées- a Villa De Dehlinger</p> <p>La Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC)</p> <p>Partenaires - Sports et loisirs : Animation jeunesse d'Alsace Bossue, Association Diem'ART Culture et Loisirs</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>2,84</b></span></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. <span style="float: right;">2,67</span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Programme période de répit - Du 15.07.24 au 19.07.24 et les 22 et 23.07.24 - Mail 06.06.24</p> <p>Pas en place au niveau du SESSAD</p> <p>Bilan immersion - La personne apprécie le rôle de "grand sœur" - 03.04.25</p> <p>Taches de la vie quotidienne - La PA fait preuve d'empathie et aide les autres</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. <span style="float: right;">3,5</span></p>
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. <span style="float: right;">3,33</span></p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. <span style="float: right;">3,33</span></p>

Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3,67
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3,67
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Association La grange aux paysages - Education, sensibilisation à la nature, à l'environnement et à la culture	
	Groupe SESSAD du mercredi, travail sur la place de chacun dans un collectif, planning d'activité d'IMAGO 18/12/2024 et du 08/07/2024	
	Groupe de travail des habilités psycho sociales, du 29/05/2024, Mis en place du tri sélectif	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,7
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,89
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>3,33</b>
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3,33
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Réunion de préparation du PAP - Recueil de la parole des parents et des enfants	
	Projet d'établissement 2023 - 2027 - Partie III, 4 - p. 33 (Méthodologie du PAP)	
	PAP du 08/01/2025 signé par l'enfant	
	Bilan d'accompagnement SESSAD janvier 2023	
	Fiche réunion présentation PAP, recueil de données 23/03/2022	
	Outil pédagogique - Repérage dans le collège - septembre 2023	
	Outil pédagogique - Repérage dans les temps et dans l'espace - Septembre 23	
	Carnet de gestion des émotions - Septembre 2022	
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4

Critère 1.10.4	<p><i>Éléments de preuve :</i>  Réunion de préparation au PAP - Mai 2024  Projet d'accompagnement personnalisé - 26.06.24  Fiche réunion présentation PAP, recueil de données 23/03/2022  PAP du 08/01/2025 signé par l'enfant et ses parents  Réunion de préparation au PAP - Février 2024  Projet d'accompagnement personnalisé - 13.03.24</p>	
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Partenaires : Orthophoniste (cabinet privé), éducation nationale, famille élargie (présence d'autrui lors d'entretien, traduction...)  Salle snoezelen  PAP du 08/01/2025, volte "Objectif opérationnel"  Compte rendu CRA du 11/07/2023  Compte rendu bilan psychologique 15/02/2023 préconisation d'un suivi à la scolarité avec un soutien de la plateforme TSA  Partenaires mobilisés dans le cadre de l'accompagnement : Ergothérapeute (cabinet libéral), neuropsychologue (cabinet libéral), Centre de Ressources Autisme (CRA), éducation nationale.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Bilan du PAP (objectifs prioritaire / bilan final affilié à de l'évaluation) - 28.06.24  PAP 08/01/2025  PAP 23/10/2023  PAP 23/03/2022  Projet d'établissement, Partie III, 4 et 5 - p. 33 à 38</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de</p>	3

	répit existants pour l'entourage.	2,67
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3,33
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
Critère 1.11.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Brochure d'associations proposant des périodes de répit - Dépot à l'entrée de l'établissement - Vacancia séjours adaptés, Billy vacances adaptés</p> <p>Conférence (portée et animée par l'AAPEAI) relatif aux troubles de l'hypersensibilité - 2024</p> <p>Livret des ressources territoire</p> <p>Centre de vacances Théodore Monod</p> <p>FDMJC (Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture) organise des séjours de répit, séjour "Au fil de l'eau" tract transmis par mail du 27/03/2025</p> <p>Groupe de paroles - à destination de parents dont les enfants sont porteurs de TSA</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
Critère 1.12.1	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement 2023-2027 - Partie III, 4 - p.33</p> <p>PAP - Besoins repérés par les professionnels - Date de mise à jour - 24.07.24</p> <p>Compte rendu CRA du 11/07/2023</p> <p>Compte rendu bilan psychologique 15/02/2023</p> <p>Compte rendu ergonomie, de janvier 2022 travail sur la dextérité de la main, bonne capacités d'équilibre repérées</p> <p>PAP 2025 et 2023, retour sur les objectifs</p> <p>Grille entre les PAP</p> <p>Projet d'établissement 2023 - 2027 - Partie III, 4.2 - p. 33</p>	
	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4

<p>Critère 1.12.3</p>	<p><i>Eléments de preuve :</i>                  PAP - Champ : Présentation de la personne - Difficultés d'apprentissage et fatigue intellectuelle - 26.06.24                  PAP - Objectifs opérationnel ; Favoriser les apprentissages scolaire via des entretiens réguliers avec l'enseignante et l'AESH de la classe Ulys - 26.06.24                  Compte rendu CRA du 11/07/2023                  Compte rendu bilan psychologique 15/02/2023                  Compte rendu ergonomie, de janvier 2022 travail sur la dextérité de la main, bonnes capacités d'équilibre repérées                  PAP 2025 et 2023, retour sur les objectifs                  Grille entre les PAP                  Mercredi créatifs du SESSAD (participation) - 2024                  Semaine répis organisée par l'AAPEAI (participation) - Du 15 au 23 juillet 2024                  Semaine organisée par la Maison de l'eau et de la rivière (Participation) - Prévues du 21 au 25 juillet</p>
<p>Objectif 1.13</p>	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. <span style="float: right;">4</span></p>
<p>Critère 1.13.1</p>	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> <span style="float: right;">4</span>                  EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <span style="float: right;">4</span>                  EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>                  La jeune fille à 9 ans et vit chez ses parents. Aucune attente en matière d'accès à l'hébergement ou au logement n'est envisagée.                  La jeune fille vit chez ses parents. L'accès à un logement ou à un hébergement n'est pas d'actualité.</p>
<p>Critère 1.13.2</p>	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b> <span style="float: right;">4</span>                  EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. <span style="float: right;">4</span>                  EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>                  La jeune fille à 9 ans et vit chez ses parents. Aucune attente en matière d'accès à l'hébergement ou au logement n'est envisagée.                  La jeune fille vit chez ses parents. L'accès à un logement ou à un hébergement n'est pas d'actualité.</p>
	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b> <span style="float: right;">4</span>                  EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. <span style="float: right;">N.C</span>                  EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

Critère 1.13.3	<p>Aucun élément de preuve ne peut être apportée. Il n'y a aucun projet autour d'une orientation en hébergement adapté.</p> <p>Aucun élément de preuve ne peut être apporté. La jeune fille réside chez ses parents et n'a donc pas besoin d'accéder à un logement ou à un dispositif d'hébergement adapté.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La jeune fille à 9 ans et n'est pas concernée pas ce critère.</p> <p>L'enfant et sa famille ne sot pas à la recherche d'un nouveau logement.</p> <p>La jeune fille réside chez ses parents et n'a donc pas besoin d'accéder à un logement ou à un dispositif d'hébergement adapté. Cependant, si l'accès à un hébergement doit un jour se poser, les professionnels pourront l'orienter vers les dispositifs dédiés.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,85
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,84
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>3,67</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	3,67
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Matinée de sensibilisations aux dangers des écrans réalisé par le pôle APSA (Accompagnement Prévention Santé Alsace) -12.02.25</p> <p>Partenariat en cours de construction avec l'APSA</p> <p>Projet d'une journée de sensibilisation à la diététique</p> <p>Projet d'établissement - Objectif PRS : Améliorer l'accès la santé - p.54</p> <p>Evaluation de la gestion émotionnelle 12/03/2025 par la psychologue</p> <p>Compte rendu CRA du 11/07/2023</p> <p>Compte rendu bilan psychologique 15/02/2023</p> <p>Compte rendu ergonomie, de janvier 2022 travail sur la dextérité de la main, bonnes capacités d'équilibre repérées</p> <p>CR Visite à domicile - où seront abordés crise d'épilepsie, problème de sommeil, résistance à la douleur - 14.10.22</p> <p>PAP - Moyens : Travailler avec l'enfant, les parents et l'équipe médicale pour trouver un protocole d'alerte - 03.06.24</p>	
	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne - La jeune fille n'a pas de problème de santé</p> <p>Projet d'établissement - Objectif PRS : Améliorer l'accès la santé - p.54</p> <p>Mode opératoire Circuit du médicament : Aide à la prise, gestion des ordonnances, stockage des médicaments, transport des médicaments</p> <p>Protocole de sécurisation du circuit du médicament et organisation des soins entre le CSI et l'AAPEAI : La prescription, l'approvisionnement, la détention et le stockage des médicaments, la dispensation, l'administration, la surveillance thérapeutique et systématique.</p> <p>Evaluation de la gestion émotionnelle 12/03/2025 par la psychologue</p> <p>Compte rendu CRA du 11/07/2023</p> <p>Compte rendu bilan psychologique 15/02/2023</p> <p>Compte rendu ergonomie, de janvier 2022 travail sur la dextérité de la main, bonnes capacités d'équilibre repérées</p> <p>Suivi épileptique auprès de spécialistes</p> <p>Trouble du sommeil - Traitement à la mélatonine</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. <span style="float: right;">3,67</span></p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">3,67</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage : Lavage de mains, tousser dans le coude, grippe</p> <p>Intervention du pôle APSA sur l'addiction aux écrans, sensibilisation au bon usage des écrans le 12/02/2025</p> <p>Préparation de l'intervention du Pôle APSA mail du 28/11/2024</p> <p>PAP du 11/12/2024, volet attente des parents et de l'enfant objectif de mettre en place d'un atelier cuisine individuel</p> <p>Affichage : Lavage de mains, tousser dans le coude, grippe</p>
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le dossier de la personne ne fait pas apparaître aucune trace de dépistage ou de soins en prévention.</p> <p>Evaluation de la gestion émotionnelle 12/03/2025 par la psychologue</p> <p>Compte rendu bilan psychologique 15/02/2023</p> <p>Compte rendu ergonomie, de janvier 2022</p> <p>Diagnostic bilan du CRA de Strasbourg du 11/07/2023</p> <p>DUI - Fiche urgence - en cas de pris en charge par le SAMU</p> <p>Projet d'établissement 2023-2027 - Partie VI.2 Favoriser l'accès à la santé</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention</p>

	et à l'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.6	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement - Partie VI.2 Favoriser l'accès à la santé - p.54</p> <p>Formation ABA</p> <p>Intervention du pôle APSA sur l'addiction aux écrans, sensibilisation au bon usage des écrans le 12/02/2025</p> <p>Préparation de l'intervention du Pôle APSA mail du 28/11/2024</p> <p>Compte rendu réunion d'équipe du 05/12/2022, 11/04/2023, 21/03/2023 échange sur des besoins d'accompagnement thérapeutiques et paramédicaux (orthophonie)</p> <p>Aucun élément de preuve n'a pu être apporté.</p>	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,81
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b></p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve n'a pu être apporté. La jeune fille ne présente pas de problème de santé.</p> <p>Compte rendu bilan psychologique 15/02/2023</p> <p>Compte rendu ergonomie, de janvier 2022</p> <p>Diagnostic bilan du CRA de Strasbourg du 11/07/2023</p> <p>PAP - Objectif opérationnel : Pouvoir faire des déplacements seule malgré les crises d'épilepsie</p> <p>Le seul aspect santé fait par le SESSAD : Suivre le protocole lors de crise d'épilepsie (généraliser à tous les éducateurs du SESSAD)</p> <p>Pas de stockage du médicament au SESSAD</p>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve n'a pu être apporté. La jeune fille ne présente pas de problème de santé.</p> <p>Compte rendu bilan psychologique 15/02/2023</p> <p>Compte rendu ergonomie, de janvier 2022</p> <p>Diagnostic bilan du CRA de Strasbourg du 11/07/2023</p> <p>DUI -Fiche urgence</p>
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve n'a pu être apporté. La jeune fille ne présente pas de problème de santé.</p> <p>Mail rencontre CMP avec le psychiatre et psychologue, du 19/12/2024</p> <p>Mail du 11/04/2024 de l'EPSAN pour établir un ordre du jour avec abord de la situation de l'enfant</p> <p>Diagnostic bilan du CRA de Strasbourg du 11/07/2023</p> <p>Information du neurologue - La jeune peut "vivre normalement" malgré ses crises d'épilepsie - Mail du 19.07.24</p>
	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3,44</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses</p>

Critère 1.15.8	permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	3,33
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	3,33
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	3,67
<hr/>		
	<i>Eléments de preuve :</i> Médiation animal Atelier cuisine PAP du 11/12/2024, volet attente des parents et de l'enfant objectif de mettre en place d'un atelier cuisine individuel Evaluation de la gestion émotionnelle 12/03/2025 par la psychologue Activités temps d'accompagnement snoezelen et dans des actions du PAP du 08/01/2025 Ateliers cuisine orientés vers la diététique	
Critère 1.15.9	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b>	<b>2,67</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	2,67
	<hr/>	
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve n'a pu être apporté PAP du 11/12/2024, volet attente des parents et de l'enfant objectif de mettre en place d'un atelier cuisine individuel Evaluation de la gestion émotionnelle 12/03/2025 par la psychologue Activités temps d'accompagnement SNOEZELEN et dans des actions du PAP du 08/01/2025 Aucun élément de preuve n'a pu être apporté.	
Critère 1.15.10	<b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
<hr/>		
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret Ressources du territoire, "ensemble, créons de la valeur" - Volet Santé Mail rencontre CMP avec le psychiatre et psychologue, du 19/12/2024 Mail du 11/04/2024 de l'EPSAN pour établir un ordre du jour avec abord de la situation de l'enfant Diagnostic bilan du CRA de Strasbourg du 11/07/2023 Bilan du CRA effectué - Evaluation réalisée les 28.008.23 et 29.08.23 Fiche de synthèse - CRA - 19.09.23 Bilan psychomoteur - 05.12.23 + 11.12.23 Evaluation psychologique et neurologique - 07.10.21 Compte rendu en ergothérapie - Mars 2022	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,9
Critère 1.16.1	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
<hr/>		
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les</b>	

Critère 1.16.2	<b>douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	<b>3,84</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	3,67
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	3,67
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
La jeune fille n'a jamais présenté de douleur depuis son arrivée au SESSAD.		
Procédure mode opératoire mesure de la douleur, transmission mail du 18/03/2025		
Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023, protocole avec un cabinet d'infirmier		
Protocole de la douleur		
Observation de signes cliniques car refus d'accepter la douleur		
Tableau de transmission - information relative à une douleur non -ressentie - 17.03.25		
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	La jeune fille n'a jamais présenté de douleur depuis son arrivée au SESSAD.	
Procédure mode opératoire mesure de la douleur, transmission mail du 18/03/2025		
Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023, protocole avec un cabinet d'infirmier		
Échanges réguliers avec les parents (par téléphone) relative aux manifestations de douleurs		
Critère 1.16.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	3,67
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	3,67
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Grille d'évaluation de la douleur (GED) - Expression faciales, réactions corporelles, modification du comportement	
Procédure mode opératoire mesure de la douleur, transmission mail du 18/03/2025		
Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023, protocole avec un cabinet d'infirmier		
Grille d'évaluation de la douleur (GED) - Expression faciales, réactions corporelles, modification du comportement		
BD santé - La gestion de la douleur - à disposition dans les parties communes		
Groupe de travail - Evaluation de la douleur		
	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>

Critère 1.16.5	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4	
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4	
<hr/>			
<i>Éléments de preuve :</i>			
Grille d'évaluation de la douleur (GED) - Expression faciales, réactions corporelles, modification du comportement			
BD santé - La gestion de la douleur - à disposition dans les parties communes			
Groupe de travail - Evaluation de la douleur			
Procédure mode opératoire mesure de la douleur, transmission mail du 18/03/2025			
Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023, protocole avec un cabinet d'infirmier			
Livret les ressources du territoire - Volet santé			
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,83	
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,83	
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	<b>3,33</b>	
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	3,33	
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4	
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4	
	<hr/>		
	<i>Éléments de preuve :</i>		
CR réunion SESSAD -Orientation vers un dispositif de droits commun (périscolaire) - 10.12.24			
CR de la commission d'accompagnement - Non-renouvellement de la demande auprès de la MDPH - 11.07.24			
Projet d'établissement - Partie III 5,3 L'accompagnement à la sortie - p.38			
Projet d'établissement - Partie VI.1 Favoriser la logique de parcours - p.51			
Entretien de fin de mesure avec la famille			
Information à la MDPH de la fin de mesure			
Livret : les ressources du territoire (liste de partenaires			
GEVASCO, du 06/11/2023 et rencontre avec personnel de l'EN, emploi du temps adapté, travail sur les émotions, frustrations, travail sur des groupes individuels			
GEVASCO 14/10/2024, les ESS sont ont dans le GEVASCO, présence de prof du SESSAD			
Mail du 11/04/2024de l'EPSAN pour établir un ordre du jour avec abord de la situation de l'enfant			
Diagnostic bilan du CRA de Strasbourg du 11/07/2023			
Notification MDPH - Orientation vers l'IME Plateforme TSA N°2 - 06.02.24			
GEVA-Sco - 2024			
	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>	

Critère 1.17.3	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i>  Réunion avec l'éducation nationale -GEVA Sco - 16.10.2023  GEVASCO, du 06/11/2023 et rencontre avec personnel de l'EN, emploi du temps adapté, travail sur les émotions, frustrations, travail sur des groupes individuels  Mail du 11/04/2024de l'EPSAN pour établir un ordre du jour avec abord de la situation de l'enfant  Diagnostic bilan du CRA de Strasbourg du 11/07/2023  CR de réunion préalable à la rentrée scolaire (éducation national) - (01.09.23)</p>	
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
<p><i>Eléments de preuve :</i>  Réunion avec le Centre Médico-Psychologique - 2024  Réunion avec les service de la protection de l'enfance (ASE) - 2024  "P'tits déjeuner" partenariaux - 13.03.25  GEVASCO, du 06/11/2023 et rencontre avec personnel de l'EN, emploi du temps adapté, travail sur les émotions, frustrations, travail sur des groupes individuels  Mail du 11/04/2024de l'EPSAN pour établir un ordre du jour avec abord de la situation de l'enfant  Compte rendu réunion d'équipe du 05/12/2022, 11/04/2023, 21/03/2023 échange sur des besoins d'accompagnement  GEVA Sco - Éducation nationale + présence de l'ergothérapeute -28.09.23  Partenaire : Collège de l'Eichel de Diemeringen</p>		
Chapitre 2	Les professionnels	3,92
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
<p><i>Eléments de preuve :</i>  Situation d'enfant porteur de TSA dont les parents ressentait des difficultés à appréhender un diagnostic sur leur enfant, rencontre dans un premier entre les professionnels du SESSAD puis accueil de la mère et l'enfant du 05/12/2022, retour sur le comportement très agité et en perte d'estime de soi de l'enfant incidence sur son environnement. Arrêt du CMP, importance d'un suivi par un pédopsychiatre et abordé la piste d'un diagnostic du CRA. La mère et l'enfant sont désemparés la décision d'un contacte avec le CRA.  Bilan CRA suite à transmission document du SESSAD. : Diagnostic TSA, des temps de</p>		

	rencontres avec la mère et l'enfant de la psychologue pour une explication sur la définition de l'autisme, calendrier IMAGO et comptes rendus de séances de mars 2023 à mars 2025 avec un travail sur la gestion des émotions de psycho éducation. Cartographie des réunions d'équipe : réunion d'équipe professionnelle, de réunion préparation au PAP avec les familles, Rencontre présentation du PAP à la famille	
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Situation de 2 enfants accompagnés ensemble par l'éducatrice hors temps scolaire, des conflits et des troubles du comportement sont apparus, réflexion avec les parents d'un des enfants le 19/03/2025 souhaits de l'enfant d'être rencontrée par la professionnelle seule. Situation d'une jeune fille scolarisé en classe ULIS, difficulté pour elle dans les relations avec les autres et des difficultés d'apprentissage, projet d'orientation IME, proposition 'immersion à l'enfant à l'IME qui refuse son inscription malgré l'adhésion des parents : réflexion d'équipe, proposition d'accentuer les immersions, l'enfant accepte sa venue à l'IME : Commission d'accompagnement du 13/02/2025, restitution des difficultés de l'enfant de rester dans un cadre scolaire en ULIS, problème relationnels et d'apprentissage proposition d'un mi temps Ulis et un mi temps SESSAD. GEVASCO du 23/09/2024, proposition d'immersion en IME compte rendu réunion d'équipe du 04/02/2025 travail sur le planning de l'enfant à l'école et des temps d'immersion dans l'IME, compte rendu de réunion du 07/04/2025 admission de l'enfant suite à des observations et de son consentement	
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comité éthique : Suite à un projet de la commission de l'accompagnement compte rendu du 15/02/2024 Mail du 25/02/2025 un compte rendu avec la direction du déploiement du comité éthique GAP RBPP sur serveur et à disposition en papier pour les professionnels Mercredi pédagogiques, programmation d'un travail sur les RBPP, mail du 01/04/2025 sur l'autodétermination	
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Commission d'accompagnement Participation à des rencontres à la maison des ados, inscription du 28/01/2025 Assises Alsacienne sur la protection de l'enfance d'une professionnelle, inscription le 20/01/2025	

	<p>Participation à des interventions entre professionnels du CRA, mail du 04/04/2024 avec les comptes rendus du 27/06/2023- 10/10/2023, réflexion sur l'autodétermination, invitation du 24/09/2024</p> <p>Le Centre d'information sur le droits des femmes et des familles du Bas Rhin, intervention le 18/03/2023</p> <p>Invitation aux parentes et aux professionnels dans le cadre de la VIAS pour IME et SESSAD, 2 soirée, du 13/02/2024</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte de droits et des libertés (affichage et transmission aux familles) Charte de bientraitance (affichage) Projet d'établissement partie bientraitance Règlement de fonctionnement Fiche projet (sur la diversité alimentaire) - 13.03.25	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte de droits et des libertés (affichage et transmission aux familles) Charte de bientraitance (affichage) Projet d'établissement partie bientraitance Règlement de fonctionnement PAP - Champ : Autonomie personnelle - Objectif ; Pouvoir nettoyer sa chambre...sont pas propres. - 21.10.24 Travail collaboratif avec la famille dans le cadre de l'entretien de la chambre	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte de droits et des libertés (affichage et transmission aux familles) Charte de bientraitance (affichage) Projet d'établissement partie bientraitance	

	Règlement de fonctionnement Décision statuant en qualité de juge des tutelles - 16.06.22 (choix d'une PA d'être sous tutelle contrairement au choix du père)	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Autorisation de prise de vue	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Charte de droits et des libertés (affichage et transmission aux familles) Charte de bientraitance (affichage) Projet d'établissement partie bientraitance Règlement de fonctionnement CR d'intervention (relatif à une situation de harcèlement) - 16.09.24 CR de réunion SESSAD (relatif à une orientation professionnelle) - 03.09.24	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> DUI - Accès aux données définis selon les les fonctions de chacun Document : La protection des données à caractère personnel -Plaquette RGPD réalisée en interne Autorisation de traitements de données - Transmise lors de l'admission de la personne - 06.01.25 Mot de passe personnel sur les PC professionnels Dossiers papier classés dans une armoire fermée à clés qui se trouve elle-même dans un bureau fermé à clé. Seuls la direction, la responsable administrative, l'assistante de direction et les coordinatrice de parcours détiennent les clés	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>

Critère 2.3.1	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Notification MDPH - Orientation vers une Alpha Plappeville (projet de vie sociale et professionnelle) - 22.09.21		
Activités culturelles et de loisirs - Sorties de Noël à Phalsbourg - 18.12.24		
Mercredi créatifs - Tressage, dessins, peinture		
CR d'intervention - Tableau de bord - Orientation vers la médiathèque - 08.04.25		
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
PAP - Présentation de la personne (orientation vers un club de Pilate) - 20.03.24		
PAP - Champ : Épanouissement personnel, objectif opérationnel : Faire des recherches pour trouver un sport et un club - 20.03.24		
Orientation vers le CFA - Mail avec la référente handicap du CFA - 25.02.25		
CR d'intervention - Tableau de bord - Orientation vers la médiathèque - 08.04.25		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,5
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,5
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Compte rendu réunion présentation du PAP du 06/03/2025, information des parents d'une utilisation des écrans non maîtrisée par leur enfant		
Intervention du pôle APSA sur l'addiction aux écrans, sensibilisation au bon usage des écrans le 12/02/2025		
Préparation de l'intervention du Pôle APSA mail du 28/11/2024		

Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PAP du 17/07/2024, situation d'une jeune fille souffrant d'arthrite</p> <p>Protocole du médecin pédiatre du 14/05/2024, gestes en cas de douleur aiguës</p> <p>Demande des parents suite la préparation du PAP en cours d'écriture 04/04/2024</p>
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu de réunion de présentation PAP du 30/09/2024</p> <p>Mail du 16/10/2024 avec une IDE d'un collègue concernant un risque de malnutrition</p> <p>Compte rendu de réunion d'équipe du 05/11/2024, mise en place d'une veille avec le collègue</p>
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formation à venir sur la notion de consentement, par la FMDC, mail d'information du 19/03/2025, à partir de jeux éducatifs et ludiques</p> <p>Formation prévue sur VIAS le 24/04 et 28/04/2025 Mail du 19/03/2025</p>
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu de réunion de présentation du PAP 05/04/2024, témoignage d'une mère</p>

	<p>concernant sa fille victime de racket</p> <p>PAP 03/06/2024, travail sur la relation à l'autre</p> <p>Séance avec la psychologue 13/03/2025</p> <p>Compte rendu réunion d'équipe 13/04/2024 réflexion sur le risque de harcèlement au collège</p>	
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage voir photo numéro contre la radicalisation</p> <p>Règlement de fonctionnement remis aux enfant et les parents, chapitre à pratique religieuse.</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Convention d'intervention d'un SESSAD au sein d'un établissement de l'éducation nationale - 02.09.22</p> <p>Avenant à la convention - pour la rentrée scolaire 2023-2024 - 25.10.23</p> <p>Rencontre avec l'Equipe de Suivi Scolaire (ESS) -23.09.24</p> <p>Compte -rendu GEVASCO - 23.09.24</p> <p>CR d'un réunion extraordinaire - Bilan éducatif du SESSAD pour l'ESS - 20.09.24</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR Réunion SESSAD - Suivi des accompagnement : recherche d'emploi- 25.06.24</p> <p>CR de rencontre avec l'entreprise - Planning d'activité IMAGO - 22.01.25</p> <p>Bilan PAP - Evaluation, conclusion - Activité professionnelle - Mail 01.04.25</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p>	4

Critère 2.5.3	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
PAP -Champ : Comportement Objectifs opérationnels: Apprendre à gérer ses émotions en canalisant sa frustration - 08.01.25		
Fiche d'observation Snoezelen n°5 : évaluation de l'évolution du jeune -25.03.25		
Document : Aménagements pour les évaluations scolaires - Novembre 2024		
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Compte rendu réunion d'équipe constat de trouble de comportement au centre social culturel de Sarre union 16/01/2024		
GEVASCO du 14/10/2024 traite du comportement avec obstacle du développement de l'activité		
PAP du 08/01/2025, volet "comportement, travail sur la gestion des émotions		
Bilan psychologique 15/02/2023 + évaluation de la gestion émotionnelle 12/03/2025, travail avec l'enfant et sa famille sur l'explication sur l'autisme et ses comportements		
Critère 2.6.2	<b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	SMS d'une mère du 09/12/2022 démarche pour prendre contact avec le CRA de Strasbourg	
Mail d'échange avec une mère du 28/04/2023 pour un diagnostic TSA, autorisation de transmission de documents au CRA		
Diagnostic bilan du CRA de Strasbourg du 11/07/2023		
Compte rendu du 23/04/2024 de réunion avec le CMP réflexion sur une orientation DITEP pour un jeune TSA		
Mail rencontre CMP avec le psychiatre, du 19/12/2024		
PAP du 08/01/2025, suivi CMP et mise en place d'accompagnement SNOEZELEN		
	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	<b>4</b>

Critère 2.6.3	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Diagnostic bilan du CRA de Strasbourg du 11/07/2023		
Compte rendu du 23/04/2024 de réunion avec le CMP réflexion sur une orientation DITEP pour un jeune TSA		
Mail rencontre CMP avec le psychiatre, du 19/12/2024		
PAP du 08/01/2025, suivi CMP et mise en place d'accompagnement SNOEZELEN		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Mode opératoire "Accompagner le deuil" du 22/03/2024		
PAP du 13/02/202, volet "les besoins" ,apparence de troubles du comportement suite à la disparition d'un grand père		
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Mode opératoire "Accompagner le deuil" du 22/03/2024		
Compte rendu réunion d'équipe du 14/01/2025, suivi de soins intensifs d'une mère		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,94
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
GEVA-Sco - Elements relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : Support de recueil d'informations 05.02.25 (rencontre avec l'équipe pédagogique)		
CR de visites à domicile - Rupture de parcours scolaire - 22.04.24		
PAP - Champ Scolarité, objectif : Affiner son projet scolaire et professionnel - 15.03.24		

Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> CR d'entretien avec le responsable d'une entreprise accueillante - 02.10.24 (puis réalisé chaque mois)</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> CR - commission d'accompagnement - 13.02.25 Analyse de la pratique professionnelle (mensuelle) Réunion général - Présentation de la mission de coordinatrice de parcours et de la commission d'accompagnement - 19.01.24 Formation "Autisme et communication adaptée" - 28.08.23 Formation "Particularités sensorielles" 30.09.23</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. <span style="float: right;">3,83</span></p>
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Partenaires : Education nationale, dispositif ALAPAJES (espace jeunes), CFA, Chambre des métiers et de l'artisanat, AGEFIPH, médecins spécialistes (orthophoniste..), APHVN (Association de personnes handicapés des Vosges du Nord), mission locale, Groupe d'entraide mutuel (GEM) de Sarre-Union, Dispositif Handi-dent, Centre de Ressources Autisme (CRA) Power point : sensibilisation de la réalité des personnes TSA auprès de l'éducation nationale - 25.03.25 CFA - Rencontre partenariale - Mail 24.01.25</p>
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 2.9.2	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR d'entretien avec les parents d'une PA (orientation vers un nouveau lycée) - 29.08.24	
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	<b>3,5</b>
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Orthophoniste - Mail 04.04.25 CFA - Mail 24.01.25	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de réunions d'équipe (07.04.25, 01.04.25, 18.03.25) Analyse de la pratique professionnelle (19.03.25) Mercredi pédagogiques ( 29.01.25, 26,02.25) CR Commission d'accompagnement ( 10.03.25, 13.02.25)	
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier papier - Armoires fermées à clés dans une pièce fermée à clés Poste informatique - Mots de passe personnel Procédure d'accès au dossier - Arborescence selon les fonctions de chacun IMAGO -DUI - Mots de passe personnalisé Document interne - Les protections des données à caractère personnel	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,96
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une</b>	

	<b>définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.1.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service chapitre "Bientraitance"  Charte de la bientraitance 15/02/2024  Mail du 07/03/2024 convocation pour la mise en place du comité éthique  Projet associatif chapitre "Bien traiter"  Commission accompagnement, règlement intérieur  Les membres définissent la bientraitance comme "un lieu où l'on se respecte les uns les autres"  Charte de la bientraitance affichée et abordée en CVS  Place du délégué des travailleurs de l'ESAT veille à la place de la bientraitance à l'ESAT, représente les travailleurs a une permanence hebdomadaire  Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024</p>	
	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
Critère 3.1.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service chapitre "bientraitance"  Commission accompagnement, règlement intérieur  Mail du 12/09/2022 invitation à la journée bientraitance  Plan de développement de compétence 2023 et 2025 "La Bientraitance " par le CREAL</p>	
	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
Critère 3.1.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mail du 25/04/2024 modes opératoires dans les VAD  Livret d'accueil du salarié, chapitre "Les missions"  Process de sensibilisation lors d'accueil des nouveaux arrivants, rapport d'étonnement demandé dès le premier mois  Powerpoint de présentation de l'action de sensibilisation de la notion de "Handicap" auprès de professionnels du champ de l'éducation scolaire et formation professionnelle.  Intervention de professionnels à l'Espace services jeunesse ALAPAJES intervention auprès des écoles, des professionnels, intervention le 26/03/2025  Intervention sur une table ronde dans le champ de l'enfant en situation de handicap avec une création d'un livret ressource à l'attention des parents professionnels, Powerpoint 01/03/2024</p>	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>4</b>

	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
Critère 3.1.4	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formation "Accompagner les personnes avec bientraitance" - OF : CREA Grand EST - 2023  Plan de développement des compétences - Nouvelle session - Prévues en 2025  Charte de bientraitance - Affiché dans les parties commune et co-construite avec les équipes  Journée de repit - Thématique : La bientraitance - Création de l'arbre des valeurs (personnelle, professionnel, associative) Juillet 2022  Webinaire sur la bientraitance  CR de réunion d'équipe - Aspect relatif à la bientraitance 23.04.24  Projet institutionnel 2023 2027 - Partie I,4 La bientraitance - p.15</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p><b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <p>EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.</p> <p>EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Visite de l'établissement : Le SESSAD dispose d'espaces de socialisation, de retrait, dédiés aux activités scolaires et éducatives ouverts et cloisonnés</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Convention "Un ESMS un Club Vosgien de marche", inscription de personnes accompagnées à des randonnées avec un principe de marche inclusive  Participation à la marche gourmande du 07/06/2024 , mail du 10/04/2024  Convention avec l'association DIEM'ART culture et loisirs du 11/04/2023  Scolaire rencontre ESS, convention par établissement  Scolaire atelier partagé pré-professionnel, entre les enfants accompagnés vers les autres</p>	4

	<p>scolarisés basé sur la cuisine, compte rendu comité pilotage "Marche gourmande inclusive et intergénérationnelle" du 07/06/2024</p> <p>Le périscolaire utilise les locaux de l'IME</p> <p>Participation à des temps sur les activités du centre socio culturel Sarre union, document de communication du 19/03/2025</p> <p>Fiche de poste d'APA, référent sport des structures</p>	
	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.4.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Convention du 12/09/2024 avec le Pôle APSA</p> <p>Action partenariale avec la Maison sport santé Nord Alsace, mail du 16/01/2025 intervention d'une diététicienne et d'autres intervenants</p> <p>Protocole de soins avec le Centre de soins infirmiers (CSI) du 27/12/2023</p> <p>Fédération Départementale des maisons de la jeunesse de la culture, aborde des thématiques formation des professionnels autour d'outils sur le consentement, le genre...</p> <p>Service d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap, projection d'un film avec le centre socio culturelle abordant des questions sur la parentalité invitation du 31/03/2025</p> <p>EPSAN de Brunath, équipe mobile psychiatrie</p> <p>Binôme mesure 37, mail de la formation du 13/11/2024 et communication aux équipes mail du 26/08/2024</p>	
	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.4.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>APP ESMS numérique, convention versement de subvention du 01/02/2023</p> <p>La croix bleu service addictologie, invitation du 27/11/2024</p> <p>Minibus du centre addictologie de Saverne</p> <p>EPSAN de Brunath, équipe mobile psychiatrie</p> <p>SAPPH Alsace "Accompagner la parentalité des personnes en situation de handicap" service qui accompagnent les parents à la parentalité "ciné débat" VIAS...</p> <p>Maison sport santé Hagueneau</p> <p>Convention le L.A.E.P Alsace Bossue, du 05/06/2024 prêt de locaux</p>	
	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.4.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>APP ESMS numérique, convention versement de subvention du 01/02/2023</p> <p>Appel à projet "Culture sans autonomie" projet culturel sur un site archéologique</p> <p>Troupe de théâtre de Petersbach compagnie Macadam Théâtre, construction commune sur la</p>	

	création d'une pièce de théâtre réponse, APP dépôt 02/12/2024 Binôme mesure 37, mail de la formation du 13/11/2024 et communication aux équipe mail du 26/08/2024	
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Projet de service chapitre "Partenariats mis en œuvre"          Appel à projet "Culture sans autonomie" projet culturel sur un site archéologique          Troupe de théâtre de Petersbach compagnie Macadam Théâtre, construction commune sur la création d'une pièce de théâtre réponse, APP dépôt 02/12/2024          Courrier du 25/07/2024 pour l'organisation du Loto bingo du 22 septembre 2024          Compte rendu réunion d'équipe du 18/12/2024, partenariat avec l'IME pour le marché mensuel de Diemeringen, vente de bois d'allumage, de cakes.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Projet d'établissement IME et projet de service SESSAD chapitres "Expression des attentes et besoins", "Plateforme TSA"          Procédure des projets d'accompagnement personnalisés du 03/12/2021          Commission accompagnement, règlement intérieur          FALC : fiche de poste de coordinatrice de parcours          IME/ESAT/SESSAD Déploiement de compétence des habilités sociales, construction d'une grille d'évaluation mail du 21/03/2025 pour constitution des groupes de professionnels          Compte rendu du 31/01/2025, 28/02/2025 et 07/03/2025 de la chargée d'inclusion concernant l'école de la mobilité</p>	4
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p>	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i>  Procédure des projets d'accompagnement Personnalisé (PAP) : Bilan intermédiaire du PAP tous les 6 mois, renouvellement du projet 1 fois/ an.  CR - commission d'accompagnement - 15.02.24  Liste de partenaires - Champs : Prévention, inclusion, emploi, santé, sports et loisirs</p>	
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Formation PSSM (Premier Secours en Santé Mentale) - fin 2024  CR - commission d'accompagnement - 15.02.24</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	3,74
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,8
Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Protocole de sécurisation du médicament et l'organisation et l'AAPEI des soins entre le Centre de soins infirmiers (CSI) du 27/12/2023  Mode opératoire circuit du médicament du 15/12/2024  Note de service circuit du médicament du 22/12/2023</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Partenaire : Centre de soin infirmier (CSI) de Diermeringen  Protocole de sécurisation du circuit du médicament et organisation des soins entre les CSI et l'AAPEAI Alsace Bossue - La prescription, L'approvisionnement, la détention et le stockage des médicaments, la dispensation, l'administration, la surveillance thérapeutique et systématique  Le mode opératoire du circuit du médicament - L'aide à la prise, la gestion des ordonnances, le stockage médicaments, le transport des médicaments  Règlement de fonctionnement, II article 5 - p.9  CR de réunion d'équipe -14.11.24</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PAP - Champ Santé, sécurité : Prendre rendez-vous chez le neurologue - 15.03.24</p> <p>PAP - Evaluation, Conclusion - 02.04.24</p> <p>CR SESSAD/EPSAN - 07.11.24</p>
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR SESSAD/EPSAN - 07.11.24</p> <p>Prochaine rencontre le 15.05.25 - Mail du 07.01.25</p>
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR groupe de travail santé - 31.03.25</p> <p>Protocole de sécurisation du circuit du médicament et organisation des soins entre les CSI et l'AAPEAI Alsace Bossue -</p> <p>Mode opératoire du circuit du médicament -</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. <span style="float: right;">3,67</span></p>
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage lavage des mains dans différents lieux</p> <p>Plan bleu chapitre et livre des procédures "Risques épidémiques et infectieux" de 2025 transmis aux équipes</p> <p>EPI à disposition</p> <p>Mails ARS, signalement de recrudescence de la grippe, couverture vaccinale, 13/01/2025 transmis aux professionnels via "all users d'Outlook"</p>

Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan bleu - Livre procédures Procédure n°2 : Suspicion de toxi-infection Alimentaire collective (TIAC) - p.10 Procédure n°4 : Risques infectieux épidémiques - p.16 / Procédure n°5 : Infection associées aux soins -p.18</p> <p>Plan Bleu disponible en format papier et en format numérique</p>
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan bleu - réactualisé selon le contexte et envoyé par mail à tous les salariés</p> <p>Projet d'établissement - Partie I,5 - p.16</p>
Thématique	Politique ressources humaines <span style="float: right;">4</span>
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement annexe 1 "Organigramme", chapitre "Les ressources humaines et les compétences du SESSAD"</p> <p>Organigramme hiérarchique appuyé d'un organigramme fonctionnel métier</p> <p>Note d'orientation relative à la formation professionnelle</p> <p>DUERP décembre 2024 décliné par entité, coconstruit avec les professionnels mail du 14/06/2023 des 3 structures, il est affiché dans chaque pôle</p> <p>Process de protection des lanceurs d'alertes du 01/06/2024</p>
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan d'action QVCT de mars 2025</p> <p>Procédure d'embauche et intégration d'un salarié du 22/01/2024</p> <p>Mail du 05/02/2025, bilan 2024 : 7 pros, de l'action "Vis ma vie"</p>

Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Intervention des professionnels à l'ESEIS de Strasbourg, sur différentes formation</p> <p>Participation au Forum des métiers de l'Association gestionnaire au lycée de Sarre Union mail 14/11/2024</p> <p>Note d'orientation à la formation professionnelle 2025-2027 du 09/09/2024</p> <p>Tableau de bord Excel sur la GVT 2025-2030, projection sur les politiques de gestion des compétences avec l'anticipation des départs à la retraite, perspectives nouvelles compétences</p>
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de développement des compétences 2024-2025</p> <p>Note d'orientation relative à la formation professionnelle</p> <p>Dossiers du personne consultés :</p> <p>Psychologue : Diplôme Master en psychologie 09/05/2007, CDI 07/11/2022, entretien professionnel du 10/12/2024</p> <p>Educatrice spécialisée : Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé 03/07/1995, diplôme DU autisme et autres troubles du comportement de 26/01/20218, CDI 02/12/2019, entretien professionnel du 07/10/2024</p> <p>Coordinatrice de parcours :DU de coordinatrice en action sociale et médico sociale du 16/04/2024, CDI 01/09/2024, entretien professionnel du 25/09/2024</p>
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel Pléiade pour la gestion du temps de travail et congé, suivi des plannings, système de badge</p> <p>Transmission des informations par mail et via IMAGO pour le suivi des personnes accompagnées, organisation des réunions (PE)</p> <p>Réponse validé à l'ESMS numérique, MS Santé</p>

Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  RBPP - Les troubles du spectre Autistique",  RBPP - Les comportements problèmes, prévention et et réponse"  Mail - Sensibilisation à l'utilisation des RBPP - 21.03.25  Serveur commun - Dossier RBPP  Mercredi pédagogique (prévu en septembre 2025) où seront abordées les RBPP relatives à l'autodétermination - Mail 01.04.25</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Formation QVT le 22/06/2023  Plan d'action QVCT issu de la médecine du travail révisé en mars 2025  Réunion avec la CARSAT, FIPU mail du 27/09/2024 formation du référente chargée de prévention TMS des établissements  Subvention amélioration des conditions de travail de l'ARS conve5 avec ARS  Fiche établissement AST 67 IME du 06/08/2024</p>
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Formation QVT le 22/06/2023  Plan d'action QVCT issu de la médecine du travail révisé en mars 2025  Réunion avec la CARSAT, FIPU mail du 27/09/2024 formation du référente chargée de prévention TMS des établissements  Subvention amélioration des conditions de travail de l'ARS conve5 avec ARS  Fiche établissement AST 67 IME du 06/08/2024</p>
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  GAPP  Constitution de groupe de sophrologie, mail du 22/01/2024, feuille d'émargement de 11 séances  Intervention de "Siel bleu" mail d'information du 18/03/2025</p>

	Action de cohésion "After work" 26/11/2024 activités conviviales entre professionnel Fiche de poste 2023 de la psychologue, soutien aux membres de l'équipe après conflit ou incident avec personne accompagnée	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement du comité qualité inter établissement du 22/05/2023 Compte rendu Copil qualité du 18/12/2024, explication sur la démarche du nouveau référentiel qualité HAS Procédure des procédures pour la rédaction des documents qualité du 22/05/2023, formalisation et nomenclature pour l'ensemble des procédures Plan d'action qualité, mise à jour en mars 2025 Mail du calendrier des réunions d'explication des RBPP du 01/04/2025 Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024 Présentation d'une vidéo d'explication sur la démarche qualité	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DUERP décembre 2024 décliné par entité, coconstruit avec les professionnels mail du 14/06/2023 des 3 structures, il est affiché dans chaque pôle Cartographie et plan de prévention des risques de maltraitance du 12/03/2025 Compte rendu Copil qualité du 18/12/2024, explication sur la démarche du nouveau référentiel qualité HAS Procédure des procédures pour la rédaction des documents qualité du 22/05/2023, formalisation et nomenclature pour l'ensemble des procédures Plan d'action qualité, mise à jour en mars 2025 Mail du calendrier des réunions d'explication des RBPP du 01/04/2025 Procédure des procédures pour l'écriture de documents qualité du 22/05/2023 Témoignage : lors des inondations les personnes accompagnées ont été évacuées sur l'ESAT Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024	

	Présentation d'une vidéo d'explication sur la démarche qualité	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cartographie et plan de prévention des risques de maltraitance du 12/03/2025 Process prévention de la maltraitance 01/02/2025 Invitation Outlook du 21/03/2025 d'invitation à une réunion mensuelle pour l'écriture du plan de prévention de la maltraitance Process de signalement des événements indésirables du 27/01/2025 Déclaration d'un EI de faits de maltraitance (Coche "Faits de maltraitance, tableau de sui des EI, ex : 18/01/2024 agression d'un usager, du 14/11/2024 agression d'un usager envers un professionnel GAPP, convention 27/08/2024 groupe de travail à l'ESAT sur la tolérance à l'autre, entre travailleur, compte rendu du 25/05/2025 Affichage de signalement de fait de maltraitance, numéro d'urgence Mise à disposition du support santé bd sur la maltraitance dans le serveur	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cartographie et plan de prévention des risques de maltraitance du 12/03/2025 Invitation Outlook du 21/03/2025 d'invitation à une réunion mensuelle pour l'écriture du plan de prévention de la maltraitance Process de signalement des événements indésirables du 27/01/2025 Déclaration d'un EI de faits de maltraitance (Coche "Faits de maltraitance, tableau de sui des EI, ex : 18/01/2024 agression d'un usager, du 14/11/2024 agression d'un usager envers un professionnel GAPP, convention 27/08/2024 groupe de travail à l'ESAT sur la tolérance à l'autre, entre travailleur, compte rendu du 25/05/2025 Affichage de signalement de fait de maltraitance, numéro d'urgence Mise à disposition du support santé bd sur la maltraitance dans le serveur	
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Process de prévention de la maltraitance CR de réunion d'équipe - 18.03.25	

	Projet institutionnel 2023 2027 - Partie I,4 La bientraitance - p.15 Règlement de fonctionnement - Article 7 : La maltraitance - p.6 Numéro d'urgence : 3977 - Affichage dans les parties communes	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Process de gestion des plaintes et réclamations du 20/02/2024 Affichage du process des plaintes et réclamation dans les différents espaces des structures Bilan des plaintes et réclamations de 2024 Plainte du 13/03/2024, commission du 07/11/2024	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Bilan des plaintes et réclamations de 2024 présenté au CVS et au conseil d'administration le 03/03/2025 Plainte du 13/03/2024, commission du 07/11/2024 Rapport d'activité 2023 et 2024 transmis aux autorités de tarification et de contrôle, aux professionnels Compte rendu du CVS 13/05/2024 CODIR du 25/02/2025 présentation du bilan des plaintes et réclamations 2024 Compte rendu CVS du 03/03/2025, présentation du bilan des plaintes et réclamations 2024 Compte rendu du 09/09/2024, présentation des plaintes et réclamation en cours Compte rendu du 09/05/2024 présentation de la procédure d'accueil	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de Mercredi pédagogique - 26.02.25 Règlement de fonctionnement - Article 8 : Gestion des plaintes et des réclamations - p.7	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Process de signalement des événements indésirables du 27/01/2025 Process prévention de la maltraitance 01/02/2025	

	<p>Bilan EI et EIG 2024</p> <p>Plan d'action des évènements indésirables 2024 et 2025</p> <p>Projet d'utiliser IMAGO pour le signalement et déclaration des EI</p>	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Rapport d'activité 2023 et 2024 transmis aux autorités de tarification et de contrôle, aux professionnels</p> <p>Présentation au CVS du Bilan EI et EIG 2024, compte rendu CVS du 03/03/2025</p> <p>CODIR du 28/01/2025 présentation du bilan des EI 2024</p> <p>Compte rendu CVS du 03/03/2025, présentation du bilan des évènements indésirables 2024</p>	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilan des EI - Année 2024</p> <p>Les professionnels du SESSAD n'ont jamais été amenés à réaliser des EI</p>	
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Sensibilisation aux EI - Mail 24.03.25</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan bleu révisé le 03/03/2025 pour les 3 structures</p> <p>Plan bleu, livre des procédures février 2025</p> <p>RETEX du 17/05/2024 inondation IME, SESSAD et ESAT concernant les incidences sur l'hébergement FH...</p> <p>Compte rendu 05/02/2024, présentation du plan bleu</p> <p>A l'ordre du jour du prochain CVS</p>	
	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	4

Critère 3.14.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Mail du 05/03/2025 transmission du plan bleu aux professionnels et administrateurs	
	Mail du 05/2023 transmission du plan bleu aux ATC	
	Plan bleu sur le serveur	
	Compte rendu réunion CVS du 05/02/2024	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	RETEX - Mesures correctives et préventives suite aux inondations du 17 et 18.05 2024	
	Retour sur le RETEX - Mail 19.06.24	
	Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) - Mensuel	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Risque d'inondation - Information des équipes - Mail 17.05.24 / 18.05.24	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Table de tri dans l'espace de restauration de l'ESAT	
	Centrale d'achat groupe de travail, pour optimiser les achats et les circuits,	
	Projet associatif dynamique RSE	
	Mutualisation de la flotte des véhicules	
	Véhicules électriques	
	Travail d réflexion sur la gestion des plastiques avec les ingénieurs de la société Schneider, utilisation de scotch papier à la place des scotch plastique, idem pour le recyclage des EPI, mail "partage de la stratégie environnementale de Schneider" mail du 25/04/2024	
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	APP ESMS numérique, convention versement de subvention du 01/02/2023	

	DPO interne Politique RGPD Charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication du 07/03/2023 Logiciel DU SI IMAGO en mode SAS	
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Formation IMAGO - Utilisation du journal de bord, planning d'activité, Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) Sensibilisation à Power point - 24.03.25	

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent une variété d'outils pour préserver l'intimité et la dignité des personnes. Au-delà des ressources institutionnelles disponibles, ces valeurs sont intégrées au cœur des projets d'accompagnement personnalisés (PAP) et bénéficient d'une attention renforcée pour assurer le respect de ces droits fondamentaux.	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'intimité et la vie privée de chaque personne accompagnée sont pleinement respectées. Les principes définis dans les deux chartes et le règlement de fonctionnement sont appliqués au quotidien. Le dispositif permettant à une personne en transition de s'affirmer respecte son intimité. Dans une démarche bienveillante et respectueuse du secret professionnel, les professionnels s'assurent de préserver la dignité et la vie privée de chacun.	
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Le règlement de fonctionnement stipule que "les personnels et les bénéficiaires doivent respecter mutuellement les croyances, convictions et opinions de chacun. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté de la personne accueillie et d'autrui, à condition que cette pratique ne perturbe pas le fonctionnement normal des établissements."	

Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> À chaque admission, une autorisation de prise de vue est remise à la personne afin qu'elle puisse donner (ou non) son accord pour être photographiée. En cas de refus, son visage n'apparaîtra sur aucun support et sera remplacé par un avatar ou une image de son choix.</p>
Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les chartes son affichées dans les locaux. L'établissement met en œuvre des éléments respectant les droits de la personne.</p>
Critère 2.2.7	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les données et dossiers, qu'ils soient sous format papier ou numérique, font l'objet d'une sécurisation physique et informatique. De plus, l'accès à ces documents est déterminé en fonction des rôles de chaque professionnel. Le SESSAD, et par extension l'AAPEAI, respectent les dispositions du RGPD et ont édité une brochure interne expliquant le traitement des données des personnes accompagnées.</p>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. 3,8
Critère 3.6.2	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels travaillent en lien étroit avec le CSI et maîtrisent la procédure relative au circuit du médicament.</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes</b> 4

Critère 3.11.1	<p><b>accompagnées.</b></p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'Établissement met en place un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence en collaboration avec les équipes professionnelles. Ce plan vise à protéger les personnes accueillies et à créer un environnement sécurisé.</p> <p>Il implique l'identification des risques via des outils comme des grilles d'observation, la mise en place d'actions préventives telles que la formation des professionnels, et l'élaboration d'un protocole d'urgence pour gérer les incidents. Le plan est intégré au projet d'établissement et respecte les critères réglementaires définis par la Haute Autorité de Santé (HAS).</p> <p>Préparation de l'écriture du plan de prévention de la maltraitance avec les professionnels lors de différentes rencontres.</p> <p>Charte de la bientraitance coconstruite avec les membres du CVS.</p>
Critère 3.11.2	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'Établissement met en place un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence en collaboration avec les équipes professionnelles. Ce plan vise à protéger les personnes accueillies et à créer un environnement sécurisé.</p> <p>Il implique l'identification des risques via des outils comme des grilles d'observation, la mise en place d'actions préventives telles que la formation des professionnels, et l'élaboration d'un protocole d'urgence pour gérer les incidents. Le plan est intégré au projet d'établissement et respecte les critères réglementaires définis par la Haute Autorité de Santé (HAS).</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La plainte peut être orale ou écrite, exemple d'une plainte qui sera traitée en commission d'accompagnement, les retours se font par un professionnel auprès des personnes ayant déposée la plainte, commission.</p>
Critère 3.12.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi</p>

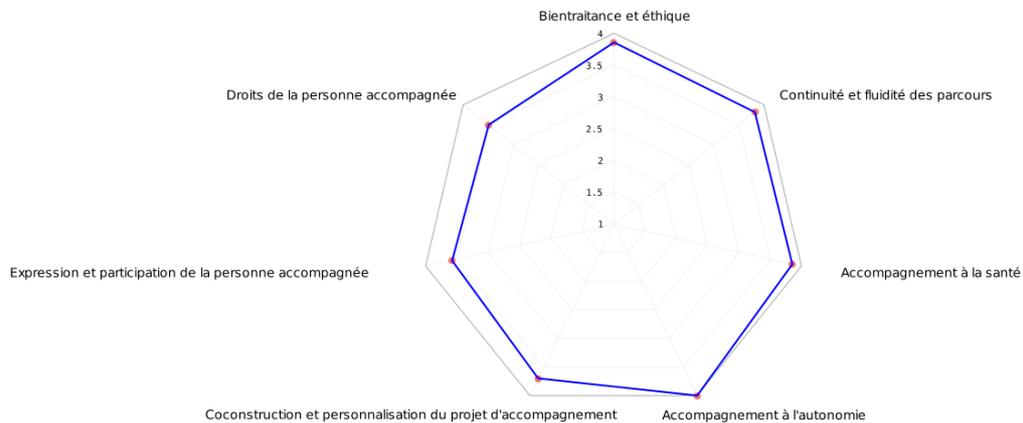
	de la gestion des plaintes et réclamations. Les membres définissent la plainte ou la réclamation et indiquent qu'elles sont analysées en réunion CVS.	
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et mettent en œuvre la procédure relative aux plaintes et aux réclamations.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan d'action des événements indésirables est défini avec les professionnels des structures. Il se base sur des EI antérieurs afin d'apporter des réponses stratégiques portées par la direction et les professionnels.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi des événements indésirables et les événements indésirables graves. Lors de la séance du CVS en date du 03/03/2025, en point ", un événement indésirable grave a été expliqué aux membres élus du CVS.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et maîtrisent les outils relatifs à la déclaration et à l'analyse des EI.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 3.14.1	<p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le plan bleu et de continuité de l'activité demeure un outil de gestion de crise révisé régulièrement et partagé avec l'ensemble des acteurs de l'établissement. Le plan bleu mis en œuvre dans l'établissement permet de renforcer la démarche qualité en évaluant ses capacités de fonctionnement habituelles et sa réactivité face à des situations exceptionnelles ou de crise. Cet outil stratégique aide à anticiper les impacts des risques identifiés, d'optimiser les réponses en cas d'urgence et adapter l'organisation pour garantir le bien-être et la santé des personnes accompagnées.  Lors d'évènements climatiques, gel, pluie l'établissement met en œuvre des dispositifs de sécurité. Le plan bleu a été présenté aux membres du CVS.</p>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi du plan et de continuité de l'activité.</p>

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,84
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	3,84
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>3,84</b>
	<i>Commentaire :</i> La personne nous dit que tout "se passe bien ici, je dessine, je joue, je fais des devoirs" . Par ces propos, elle exprime sa perception de la bienveillance L'enfant et la mère remercient l'équipe du SESSAD dans l'accompagnement. Ils indiquent qu'ils sont toujours bien reçus avec bienveillance. Pour exprimer la bienveillance, la jeune fille nous indique que "ça va, mais que cela dépend des moments". Les " moments" ne semblent pas liés à l'approche des professionnels mais plus à son état émotionnel.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,48
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,59

Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La jeune fille et ses parents connaissent tous les professionnels . Elle dit ne pas se souvenir de leur nom mais tous les connaitre.          L'enfant et la mère ont une connaissance des professionnels qui les entourent.          La jeune fille indique connaître "les différents professionnels" mais nous dit cependant qu'elle ne savait pas qu'il y avait une psychologue au SESSAD.</p>
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les parents indiquent que lors de l'admission de leur fille en SESSAD, ils ont reçu différents papiers à remplir et des documents qui expliquaient le fonctionnement du dispositif. Ils ne font cependant pas état des droits qui leur ont été présentés.          L'enfant et la mère indiquent qu'ils ont reçu des documents expliquant leurs droits à l'admission.          La jeune fille nous dit ne pas avoir lu les documents que le SESSAD lui a transmis lors de son arrivée. Cependant, sa mère, présente lors de l'entretien, indique que lui ont été remis le règlement de fonctionnement, la charte de bientraitance et le livret d'accueil.</p>
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La jeune fille explique qu'elle ne savait qu'il y avait un dossier la concernant et qu'elle pouvait le consulter. Cependant, elle ajoute à ses propos que l'éducatrice vient régulièrement à la maison pour l'aider.          "Nous sommes toujours écoutés et les professionnels échangent avec nous à chaque fin de séance".          La jeune fille ne savais pas qu'elle avait un dossier. Cependant, elle lit les différents compte rendu d'entretien ou de rencontre qui la concerne.</p>
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La jeune fille indique que "les personnes qui travaillent ici m'aident à faire mes devoirs" et qu'elle peut les solliciter quand elle le souhaite. Elle indique également qu'ils sont gentils avec elle.          L'enfant et la mère témoignent de l'écoute des professionnels et de leur implication dans le projet d'accompagnement.          A ce critère, la jeune fille répond : "Je m'adresse aux autres professionnels quand Christine n'est pas là. S'il y a un problème, ma mère contacte Christine" (Christine étant sa référente)</p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les droits et les devoirs de la personne sont indiqués sur différents supports (livret d'accueil et règlement de fonctionnement) qui sont transmis à la personne et d'autres (les deux chartes) qui sont affichées dans les parties communes.          Les documents concernant les droits de la personne accompagnée sont remis à l'admission avec un temps d'explication.</p>

	Les documents institutionnels (les deux chartes, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement) ne sont pas adaptés au profil des enfants et adolescents présentant un Trouble du Spectre Autistique (TSA). L'adaptation en FALC ou en document imagé ne sont pas adaptés	
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels du SESSAD ont participé à des groupes de travail inter-établissement permettant de créer une charte de bientraitance. De plus, ils ont accès, via leur serveur commun, au aux RBPP éditées par l'HAS.  Les professionnels rencontrés ont une connaissance des droits dans leurs pratiques professionnelles.  Les professionnels du SESSAD ont participe à des groupes de travail inter-établissement permettant de créer une charte de bientraitance. De plus, ils ont accès, via leur serveur commun, aux RBPP éditées par l'HAS.</p>	3,67
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,84
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les enfants et les adolescents ne coconstruisent pas directement les règles de vie collective. Par contre, ils sont amenés à donner leur avis sur les différents sorties dont ils bénéficient, cela, via des enquêtes de satisfaction.  Les professionnels ont participé à la révision du livret d'accueil et le règlement de fonctionnement de 2025  Il n'est pas possible de construire les règles avec la personne. Sur le plan pédagogique, il est difficile de comprendre et d'élaborer des outils et des règles communes. Les bilans du Centre de Ressources Autisme (CRA) illustrent ces difficultés liées à l'abstraction et à la conceptualisation.</p>	3
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La jeune fille trouve que le SESSAD est un endroit convivial et qu'elle trouve que "c'est joli". Elle dit faire des perles à repasser, des dessins, de la peinture pour décorer.  L'enfant et la mère apprécient le cadre du service. l'enfant indique qu'il a dessiné les noms des salles, affichés sur les portes.  La jeune fille indique que le lieu lui convient. Elle n'exprime pas plus de choses sur le cadre de vie.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,58
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,82

Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Aujourd'hui, la seule forme de participation existante est une enquête de satisfaction concernant la qualité de l'accompagnement, dont les résultats n'ont pas encore été analysés.  Les contenus des échanges du CVS sont affichés dans les locaux de l'IME partagés avec ceux du SESSAD.  Il n'y a pas de CVS au SESSAD, Cependant, les comptes rendus de CVS de l'AAPEAI sont affichés dans le bureau des professionnels.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">3,93</span>
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> <span style="float: right;"><b>3,78</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La jeune fille explique qu'elle est écoutée lorsqu'elle partage des opinions, des pensées, ou bien lorsqu'elle exprime des choix.  L'enfant indique qu'il a un cahier d'expression qui facilite la gestion de ses émotions et l'échange avec les professionnels.  La jeune fille indique que "Quand les professionnelles discutent entre elles, elles ne m'écoutent pas. Par contre, lorsqu'elle ne discutent pas, je suis écoutée".</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels disposent d'une palette d'outils adaptés aux enfants et aux adolescent. Grâce à elle la communication et l'expression des usagers est facilitée.  Les professionnels mettent en œuvre des outils de communications adaptés basés sur la gestion des émotions.  En collaboration avec les parents, les professionnels ont construits des outils adaptés à la jeune fille pour lui permettre d'exprimer ses émotions.</p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'expression de l'enfant est continuellement pris en compte. La famille peut-être support et/ou soutien en cas de difficultés de compréhension, notamment lors des entretiens famille.  Les professionnels utilisent les temps d'échanges avec l'enfant et sa mère pour travailler des objectifs opérationnels après le recueil des attentes de l'enfant et sa famille.  Lors de la réunion de préparation du PAP, les professionnels recueillent la parole de la jeune fille pour définir avec elle des objectifs de travail.</p>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. <span style="float: right;">3,95</span>
	<p><b>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Par le biais de différents supports, les professionnels adaptent et ajustent leurs pratiques afin de</p>

Critère 1.7.2	<p>permettre à l'enfant de comprendre les informations ou les demandes qui lui sont transmises. Les outils mis en œuvre par les professionnels répondent aux attentes de l'enfant. La multiplicité des supports de communication, des accompagnements facilite l'adhésion de l'enfant à la construction de son projet.</p> <p>Les professionnels ont pu construire un outil de repérage dans le temps et dans l'espace de façon à ce que la jeune fille puisse se repérer au collège. Sans son adhésion, l'outil n'aurait jamais existé. De plus, son projet personnalisé fait état de son adhésion en termes d'orientation.</p>	
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Bien qu'il n'y ait pas d'élément illustrant un refus de la part de la personne, les professionnels sont ouverts à l'accueil d'une opposition, qu'elle vienne de l'enfant ou de ses parents. Lors de la construction du PAP la professionnelle rencontrée dresse un bilan des séances à réaliser et celles effectuées en recueillant le consentement ou le refus de l'enfant et de sa famille dans les constats avancés.</p> <p>Le refus de la personne est pris en compte par les professionnels. Ils la réinterrogent, mais ne cherchent pas toujours des alternatives. Par exemple, lorsque la jeune fille refuse de se rendre au SESSAD, ses absences ne sont pas spécialement reprises par le service.</p>	3,84
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Bien qu'il n'y ait pas d'élément illustrant un refus de la part de la personne, les professionnels sont ouverts à l'accueil d'une opposition, qu'elle vienne de l'enfant ou de ses parents. Lors de la construction du PAP la professionnelle rencontrée dresse un bilan des séances à réaliser et celles effectuées en recueillant le consentement ou le refus de l'enfant et de sa famille dans les constats avancés.</p> <p>Les refus de la personne sont, pour la plupart, tracés dans son dossier ou au sein d'autres outils institutionnels (compte rendu de réunion de service).</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,68
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La jeune fille indique jouer avec les autres enfants, de dessiner avec eux et de parler avec eux. L'enfant et la mère précisent que les relations amicales se construisent à l'école et près de leur domicile.</p> <p>La jeune fille indique que ces liens sociaux sont préservés et qu'elle peut "échanger avec les autres jeunes, principalement avec un jeune". Elle indique également faire souvent des sorties (jardin, marché de Noël...).</p>	4
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Bien que la question lui ait été formulée de différentes manières, la jeune fille ne l'a pas comprise. L'enfant n'émet pas le souhait de s'inscrire dans un club.</p> <p>Elle est inscrite et participe à des cours de danse sportive qu'elle fait à l'extérieur.</p>	4

Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>3,56</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors de réunion de préparation au PAP, les professionnels identifient les besoins de l'enfant en termes d'accès à des activités de loisirs et lui en proposent différentes activités en interne. La famille et l'enfant ne sont pas en demande d'information sur l'offre culturelle du territoire, pas d'élément indiqué dans les PAP. La jeune fille ne souhaite pas participer à ce type d'activité, mais elle en est informée lors de moments informels ou par les affiches dans les parties communes.</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels du SESSAD travaillent en étroite collaboration avec des organismes ou associations sportives, socio-culturelles et de loisirs. La famille et l'enfant ne sont pas en demande d'information sur l'offre culturelle du territoire, pas d'élément indiqué dans les PAP. Les professionnels du SESSAD travaillent en étroite collaboration avec des organismes ou associations sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p style="text-align: right;">3,5</p>
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>3,33</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Nous avons abordé la vie citoyenne à travers le respect des règles du SESSAD. La jeune fille ne connaît pas vraiment les règles mais souhaite les respecter. L'enfant ne comprend pas le mot "citoyen" mais en saisi le sens. La citoyenneté est abordée par le prisme du respect. Elle tend à les respecter même si elle présente des difficultés pour le faire.</p>
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>3,67</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accès à la citoyenneté se concrétise à travers les activités proposées par des prestataires extérieurs (comme les associations de préservation de la nature) et par le respect des règles et des autres enfants accueillis au sein du SESSAD. Les professionnels rencontrés indiquent que le travail sur la citoyenneté passe par une mise en situation de temps collectifs. L'exercice de la citoyenneté se fait par l'entremise du tri sélectif, du respect des règles et de l'entraide mutuelle.</p>
Thématique	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement</p> <p style="text-align: right;">3,7</p>
Objectif 1.10	<p>La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.</p> <p style="text-align: right;">3,89</p>

Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La jeune fille à pu exprimer ses attentes lors de la préparation du PAP. Cependant, elle ne s'en souvient plus de ce temps de préparation. Ces parents l'aident à se remémorer.          "Tous les mardis, je fais du Snoezelen, cela me détend".          La jeune fille indique ne pas se souvenir d'un projet d'accompagnement ( la jeune à une mémoire immédiate).</p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Un temps de préparation du PAP a été réalisé avec les parents. Ceux-ci ont pu exprimer leurs attentes. Cependant, ils indiquent (tout comme leur fille) qu'ils n'ont pas vu le projet final.          L'enfant et la mère sont informés du suivi du projet d'accompagnement personnalisé.          Comme la jeune fille a une mémoire immédiate, sa mère nous indique avoir été associé à l'écriture du projet et à la définition des objectifs.</p>
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La méthodologie de projet est définie dans le projet d'établissement et mise en pratique sur le terrain de manière efficiente.          Le recueil des besoins se fait lors de rencontres avec l'enfant et sa famille. décliné ensuite par objectif avec les professionnels, Le travail avec les familles lors de la construction du PAP se fait le jour de la présentation de celui-ci avec une coconstruction en associant le référent de la situation et les parents.          Après avoir évalué les besoins de la jeune fille, les professionnels élaborent avec elle des outils d'accompagnement adaptés.</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Lors de la réunion de préparation au PAP, la jeune fille et ses parents sont invités de façon à ce qu'il puissent exprimer leur attentes et leur besoins sur les 6 mois à venir.          Le recueil des besoins se fait lors de rencontres avec l'enfant et sa famille. décliné ensuite par objectif avec les professionnels</p> <p>;</p> <p>Le PAP est construit en collaboration avec la jeune fille et avec ses représentants légaux.</p>

Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels s'appuient sur un réseau de partenaires, incluant la famille, pour mettre en œuvre le projet personnalisé de la jeune fille. Dans ce cadre, la famille joue un rôle majeur. Cette collaboration est en effet essentielle pour assurer une continuité entre les interventions du SESSAD et la vie au domicile.</p> <p>Les professionnels font appel aux ressources internes et externes pour organiser un accompagnement personnalisé du jeune. Ils adaptent leurs pratiques afin de favoriser son développement et renforcer son autonomie.</p> <p>Les professionnels mobilisent efficacement les ressources internes (équipe) et externes (partenaires) ainsi que les outils nécessaires (réunion de préparation, PAP) pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la jeune fille.</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'évaluation des objectifs définis dans le PAP et leur traçabilité correspondant au cadre posé par le projet d'établissement.</p> <p>Les écrits présentés formalisent le suivi régulier de l'accompagnement de l'enfant.</p> <p>La date d'admission de la jeune fille n'a pas encore permis une évaluation et un renouvellement de son projet.</p>
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">3,5</span>
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les parents de la jeune fille disent avoir participé au PAP. Ils souhaitent que leur fille puisse, à termes, entrer en SEGPA.</p> <p>L'enfant et la mère sont informés du suivi du projet d'accompagnement personnalisé.</p> <p>La jeune nous dit qu'elle connaît ses droits qu'elle a le droit "de refuser que sa mère participe aux réunions relatifs au PAP.</p>
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels disposent de brochures proposant des semaines de répit. Cependant, il semble que la connaissance et l'orientation vers des associations d'aidants ne soient pas encore mises en place.</p> <p>Les professionnels connaissent et formalisent si besoin les attentes de l'entourage de l'enfant en cas de demande d'information de lieu de répit.</p> <p>Le SESSAD a réussi à mettre en place un groupe de parole destiné aux parents d'enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme. Aujourd'hui, il s'agit d'une forme de répit qui a été mise en place.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie <span style="float: right;">4</span>

Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les parents de la jeune fille expriment leurs attentes sur les mesure de soutien attendus, notamment par rapport aux troubles de la communication de leur fille.  L'enfant dit qu'il est autonome dans la gestion de son quotidien en précisant qu'il range sa chambre. La mère indique que les professionnels ont aidé son fils à mieux pendre ses repères dans la gestion de ses émotion facilitant selon elle son autonomie.  L'admission de la jeune fille au SESSAD lui a permis d'apprendre à contrôler ces humeurs et à se repérer dans le temps et dans l'espace.</p>	4
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Conformément au projet d'établissement, les besoins de la personne sont régulièrement évalués; soit de manière formelle, dans le cadre du PAP, soit de manière plus informelle sur le quotidien. les bilans des actions du PAP s'écrivent à partir des objectifs de l'ancien PAP. L'évaluation de l'autonomie de l'enfant est formalisée.  La date d'admission, assez récente, de la personne ne permet de voir si les besoins de la personnes sont évalués de manière régulière. Cependant, le projet de service fait état d'un processus d'accompagnement rythmé par des évaluations des besoins</p>	4
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels s'entourent des partenaires leur permettant de repérer conjointement les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la jeune fille.  Les bilans des actions du PAP s'écrivent à partir des objectifs de l'ancien PAP. L'évaluation de l'autonomie de l'enfant est formalisée.  Les diverses activités, qu'elles soient réalisées en interne ou par des prestataires extérieurs, permettent aux professionnels d'identifier les risques d'isolement des personnes accueillies. Les professionnels effectuent également un travail d'observation leur permettant de repérer les risques de perte d'autonomie et, dans ce cas, de de mettre en place des actions venant y répondre</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Cet axe n'est pas travaillé  L'enfant et la mère précisent qu'ils ne souhaitent pas changer de domicile.  L'accès au logement et/ou à l'hébergement n'est pas travaillé par les professionnels du SESSAD.</p>	4

Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Cet axe n'est pas travaillé L'enfant et la mère précisent qu'ils ne souhaitent pas changer de domicile. L'accès au logement et/ou à l'hébergement n'est pas travaillé par les professionnels du SESSAD.</p>
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si un projet visant à accéder à un hébergement adapté devait être élaboré, les professionnels orienteraient les parents et la jeune fille vers des personnes-ressources. En cas de demande d'accès à un logement, les professionnels pourraient orienter la personne vers des dispositifs dédiés en cas de demande d'accès à un logement.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;">3,85</span>
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">3,84</span>
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La jeune fille nous indique aller chez l'orthophoniste. L'enfant est suivi par un médecin traitant et un psychiatre. L'enfant et la mère reçoivent toutes les indications concernant le traitement médicamenteux. La jeune fille affirme ne pas dire aux professionnelles lorsqu'elle est malade. Cependant, si elle souhaitait le dire, elle sait que sa parole serait bien accueillie.</p>
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SESSAD met en œuvre diverses actions de sensibilisation et d'éducation à la santé. Celles qui ont déjà été réalisées concernent, d'une part, le rapport aux écrans et, d'autre part, la diététique. D'autre part, il poursuit son objectif d'organiser l'accès à la santé des jeunes accueillis. L'accompagnement à la santé est assuré par la famille de l'enfant avec un suivi du médecin traitant. L'enfant n'a pas de traitement. Un travail avec l'enfant et sa famille sur l'explication de l'autisme et ses comportements est conduite par la psychologue et le CRA de Strasbourg. Les besoins en santé de la jeune fille sont évalués lors de la préparation du PAP mais également, et cela de manière continue, lors des visites à domicile.</p>
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée ne rencontre actuellement pas de problème de santé. Cependant, le chef de projet "santé" coordonne "les relations avec les partenaires médicaux et paramédicaux de manière à garantir le parcours de soins. L'accompagnement à la santé est assuré par la famille de l'enfant avec un suivi du médecin</p>

	<p>traitant. L'enfant n'a pas de traitement.</p> <p>La mise en œuvre des programmes de prévention et d'éducation se font principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes.</p>	
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Des affiches adaptées au jeunes accueillies sont présentes dans les parties communes. Absence d'éléments concernant la communication de messages médicaux. L'accompagnement à la santé est assuré par la famille de l'enfant avec un suivi du médecin traitant. L'enfant n'a pas de traitement. Mise en place d'un atelier cuisine individuel autour de l'autonomie afin d'apporter une vision sur la préparation et la dégustation d'un plat dans le cadre de l'éducation à la gestion alimentaire de l'enfant. Des affiches adaptées au jeunes accueillies sont présentes dans les parties communes.</p>	3,67
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le chef de projet "santé" coordonne l'accès au dépistage des personnes accueillies, notamment en ce qui concerne les dépistages bucco-dentaires. Les dépistages et les soins de prévention s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants. L'accompagnement à la santé est assuré par la famille de l'enfant avec un suivi du médecin traitant. L'enfant n'a pas de traitement. Les dépistages et les soins de prévention s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants.</p>	4
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La prévention et l'éducation à la santé relèvent principalement des missions du Centre de Soins Infirmiers (CSI) et non de celles des professionnels du SESSAD. Les temps d'échanges entre professionnels et les sensibilisation en cours participent à la formation et le compréhension des caractéristiques de l'enfant. La prévention et l'éducation à la santé relèvent principalement des missions du Centre de Soins Infirmiers (CSI) et non de celles des professionnels du SESSAD.</p>	3,67
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	3,81
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La jeune fille nous indique aller chez l'orthophoniste L'enfant est suivi par un médecin traitant et un psychiatre. L'enfant et la mère reçoivent toutes les indications concernant le traitement médicamenteux. La jeune fille fait des crises d'épilepsie sans s'en rendre compte. Lors des temps de prise en charge au SESSAD, elle a toujours avec elle une banane dans laquelle se trouve son traitement</p>	4

	d'urgence en cas de crise.	
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les parents de la jeune fille nous indique avoir déjà rencontrer l'orthophoniste pour échanger avec elle. L'enfant est suivi par un médecin traitant et un psychiatre. L'enfant et la mère reçoivent toutes les indications concernant le traitement médicamenteux. La mère de la jeune fille nous indique qu'un échange autour d'un protocole d'alerte en cas de crise a été discuté avec les professionnels;</p>	<b>4</b>
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Si refus il y avait, les parents et la jeune indique pouvoir l'argumenter auprès des professionnels L'enfant et la mère n'ont pas émis de refus de soins. Aucun refus de soin n'a été observé. Cependant, la jeune fille nous dit que si cela arrivait, elle s'opposerait aux professionnels.</p>	<b>4</b>
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Si traitement il y avait un jour, la jeune fille et les parents seraient mis en lien avec le Centre de Soins Infirmiers (CSI) L'enfant est suivi par un médecin traitant et un psychiatre. L'enfant et la mère reçoivent toutes les indications concernant le traitement médicamenteux. La jeune fille a toujours une banane sur elle dans laquelle se trouve son traitement contre l'épilepsie. De plus, elle semble savoir que faire en cas de crise.</p>	<b>4</b>
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'identification et l'évaluation des besoins en santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes. L'accompagnement à la santé est assuré par la famille de l'enfant avec un suivi du médecin traitant. L'enfant n'a pas de traitement. Le SESSAD a uniquement pour objectif de suivre le protocole de soins en cas de crise d'épilepsie. L'intégralité des professionnels ont été sensibilisés à ce protocole. L'identification et l'évaluation des besoins en santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes.</p>	<b>4</b>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le repérage des risques en santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes. L'accompagnement à la santé est assuré par la famille de l'enfant avec un suivi du médecin</p>	<b>4</b>

	<p>traitant. L'enfant n'a pas de traitement.</p> <p>Le repérage des risques en santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes</p> <p>En cas de crise d'épilepsie, les professionnels savent qu'ils doivent appeler la mère de l'enfant</p>	
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le rapport bénéfice/risque en santé s'effectuent par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes.</p> <p>L'accompagnement à la santé est assuré par la famille de l'enfant avec un suivi du médecin traitant. L'enfant n'a pas de traitement. La psychologue du service assure la coordination.</p> <p>Le rapport bénéfice/risque en santé s'effectuent par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes.</p>	4
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mettent en place différentes actions permettant de façon à favoriser l'accompagnement des enfants et adolescents présentant des pathologies.</p> <p>L'accompagnement à la santé est assuré par la famille de l'enfant avec un suivi du médecin traitant. L'enfant n'a pas de traitement.</p> <p>Mise en place d'un atelier cuisine individuel autour de l'autonomie afin d'apporter une vision sur la préparation et la dégustation d'un plat dans le cadre de l'éducation à la gestion alimentaire de l'enfant.</p> <p>Les professionnels déploient diverses initiatives non-médicamenteuses pour soutenir les enfants et adolescents présentant des pathologies spécifiques.</p>	3,44
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SESSAD collabore étroitement avec les divers services de santé du territoire, qu'ils soient privés ou publics.</p> <p>L'accompagnement à la santé est assuré par la famille de l'enfant avec un suivi du médecin traitant. L'enfant n'a pas de traitement. La psychologue assure aussi la coordination avec les partenaires santé.</p> <p>Le SESSAD collabore étroitement avec les divers services de santé du territoire, qu'ils soient privés ou publics.</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,9
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Aujourd'hui, la jeune fille n'a jamais eu de douleur pendant qu'elle était au SESSAD. Cependant, elle indique que "si un jour je suis malade, ou j'ai mal quelque part, je le dirai".</p> <p>la mère et l'enfant indiquent qu'ils consultent le médecin traitant en cas de douleur.</p> <p>La jeune fille indique que si elle a "des douleurs, "les éducateurs me demande si ça va". Cependant, elle ajoute "refuser qu'on l'aide"</p>	4

Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>3,84</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent les procédures à suivre en cas de manifestation de la douleur. Ils sont outillés (Grille d'évaluation de la douleur, groupe de travail), savent comment intervenir et qui prévenir en cas de manifestations.  Si besoin la prise en charge de la douleur est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, en collaboration avec le médecin traitant et la famille de l'enfant.  Bien que la jeune fille refuse toute forme de douleur (elle ne veut pas ressentir de souffrance), les professionnels l'accompagnent dans la verbalisation et l'acceptation de celle-ci.</p>
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'entourage de la personne est identifié. Les professionnels pourraient se tourner vers lui pour recueillir des informations relatives à la manifestation de la douleur.  Si besoin la prise en charge de la douleur est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, en collaboration avec le médecin traitant et la famille de l'enfant.  L'entourage de la personne est identifié, et les professionnels peuvent s'appuyer sur lui pour obtenir des informations concernant l'expression de la douleur.</p>
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Bien que la jeune fille n'ait jamais ressenti de douleurs, elle a été sensibilisée à l'utilisation d'une grille d'évaluation de la douleur.  Si besoin la prise en charge de la douleur est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, en collaboration avec le médecin traitant et la famille de l'enfant.  Les professionnels disposent d'outils (grille d'évaluation, BD santé, groupe de travail) pour coconstruire avec la jeune fille et son entourage une stratégie de prise en charge de la douleur.</p>
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  En cas de manifestation de douleurs, les professionnels assurent la liaison avec le cabinet de soins infirmiers, les médecins traitants et les médecins spécialistes.  Si besoin la prise en charge de la douleur est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, en collaboration avec le médecin traitant et la famille de l'enfant.  En cas de manifestation de douleurs, les professionnels assurent la liaison avec le cabinet de soins infirmiers, les médecins traitants et les médecins spécialistes.</p>
Thématique	<p>Continuité et fluidité des parcours <span style="float: right;">3,83</span></p>
Objectif 1.17	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. <span style="float: right;">3,83</span></p>

Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les parents et la jeune fille nous indiquent ne pas savoir s'ils seront, ou non, accompagnés par les professionnels du SESSAD lorsque leur fille intégrera une classe SEGPA.  Pour la mère, il y a eu trop d'attente avant d'être accompagnée par le service.  La jeune fille nous indique que l'admission à l'IME (réalisée par les professionnels du SESSAD) s'est bien passée. Elle s'est sentie soutenue.</p>
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels du SESSAD travaillent en étroite collaboration avec les différents acteurs du territoire, Un maillage se construit petit à petit de façon à pouvoir répondre aux besoins de chaque enfant accueilli.  Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenaires impliqués dans sa situation afin de prévenir toute rupture de parcours et de garantir la continuité de son accompagnement.  Les professionnels ont développé une expertise en cas de situation de rupture de parcours. En plus de leur savoir-faire, ils travaillent en étroite collaboration avec différents partenaires leur apportant aide et support en cas de risques de rupture.</p>
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Lors de la réalisation des GEVA Sco, les professionnels apportent leur expertise auprès des autres acteurs présents.  Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenaires impliqués dans sa situation afin de prévenir toute rupture de parcours et de garantir la continuité de son accompagnement.  Les professionnels du SESSAD apportent principalement leur expertise auprès des services de l'éducation nationale.</p>
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Des réunions plurielles et des petits-déjeuners partenariaux sont organisés afin de croiser les regards, favoriser la transversalité et apporter des réponses aux enfants et adolescents accueillis.  Les professionnels participent aux réunions partenariales et interne concernant l'accompagnement de l'enfant.  Les réunions pluri-professionnelles s'effectuent avec les acteurs de l'éducation nationale et les différents médecins spécialistes engagés auprès de la personne accompagnée.</p>

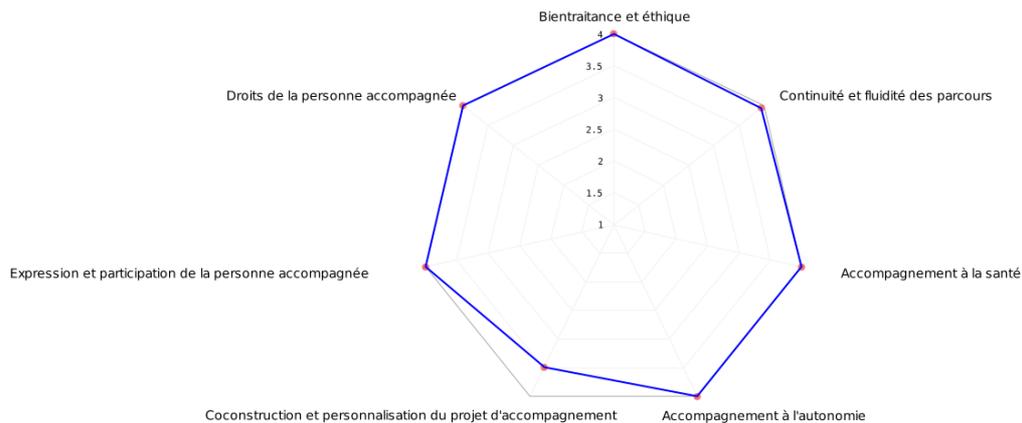
### Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,48
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,84
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            La jeune fille indique "ne pas vraiment connaître les règles qui sont appliqués ici". Elle ne sait pas qu'elle pourrait être actrice et en échanger avec les professionnels.            L'enfant et la mère n'ont pas connaissance d'espace abordant la révision des règles collectives.            La jeune fille dit connaître les règles du SESSAD et indique que lorsqu'elle ne les respecte pas, elle "termine dans le bureau de Laurent" (Laurent étant le chef de projet)            Les membres du CVS apprécient les échanges sur la vie du quotidien, "on aborde les demandes de ceux qui nous transmettent".            Des réunions flash du jeudi à l'ESAT suite à la réunion permettent de parler de la réunion du CVS et on répond aux questions posées</p>	2,67
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,58
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,82
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            La jeune fille indique ne pas connaître les instances collectives ou forme de participation. Elle n'en a jamais entendu parlé.            L'enfant et la mère n'ont pas connaissance d'espace abordant la révision des règles collectives.            La jeune fille ne comprend pas ce que sont ces instances collectives. Elle parle d'une forme de participation qui se déroule sur le quotidien.            Les membres du CVS apprécient les échanges sur la vie du quotidien, "on aborde les demandes de ceux qui nous transmettent".</p>	2,5
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            La jeune fille ne sait pas de quoi je parle.            L'enfant et la mère n'ont pas connaissance d'espace abordant la révision des règles collectives.            Il n'y a pas d'instance collective au SESSAD et aucun compte rendu n'est mis en accès libre.            Lorsque l'invitation est transmise par la secrétaire aux membres du CVS, le compte rendu de la séance précédente est joint puis validé lors de la séance à venir.</p>	2,45
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,68
	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	2,84

Critère 1.8.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent de brochures relatives aux séjours de répit. En ce qui concerne la pair-aidance, celle-ci n'est, à ce jour, pas encore suffisamment valorisé.</p> <p>Pour les professionnels du SESSAD les accompagnements avec l'enfant sont le plus souvent en individuel. Il est difficile de travailler l'entre aide avec ses pairs.</p> <p>Sans pour autant parler de pair-aidance, un travail autour de l'entraide et la coopération est mis en place au sein du service.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,85
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,81
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels n'ont, pour l'instant, jamais été sensibilisés ou formés à des activités ou approches non-médicamenteuses.</p> <p>Lors de l'accueil sur le SESSAD, les professionnels mettent en place des temps de retrait afin d'apaiser d'éventuelles tensions, le refus est écouté selon les activités proposées, planning d'activités temps d'accompagnement snoezelen.</p> <p>Les professionnels n'ont, pour l'instant, jamais été sensibilisés ou formés à des activités ou approches non-médicamenteuses.</p>	2,67

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés apportent plusieurs définitions de la question éthique dans leurs pratiques professionnelles, partage de valeurs, avoir une posture transparente. Pour eux la place de l'équité à sa place dans leur quotidien dans le SESSAD. La veille de la notion de danger se travaille lors d'échange entre les professionnels.	
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels mentionnent l'importance de la place de l'écoute des enfants et des familles dans le choix des accompagnements et de la sécurité du parcours de chacun.	
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Démarrage en 2024 du comité éthique, rencontre de tous les professionnels pour recueillir leur réflexion et une définition de l'éthique et comment mettre en place ce comité. En 2025 un groupe fixe et transverse va s'installer sur la base du volontariat. Projet de 3 rencontres sur l'année, avec la mise en place d'une charte de fonctionnement,	
	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des</b>	<b>4</b>

	<b>instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	
Critère 2.1.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SESSAD structure sa réflexion éthique selon une démarche collective et transversale, impliquant systématiquement la personne accompagnée, sa famille, les professionnels et les partenaires institutionnels. Cette approche s'appuie sur des mécanismes formalisés et des instances dédiées, conformément aux critères HAS</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels utilisent une variété d'outils pour préserver l'intimité et la dignité des personnes. Au-delà des ressources institutionnelles disponibles, ces valeurs sont intégrées au cœur des projets d'accompagnement personnalisés (PAP) et bénéficient d'une attention renforcée pour assurer le respect de ces droits fondamentaux.</p>	4
	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'intimité et la vie privée de chaque personne accompagnée sont pleinement respectées. Les principes définis dans les deux chartes et le règlement de fonctionnement sont appliqués au quotidien. Le dispositif permettant à une personne en transition de s'affirmer respecte son intimité. Dans une démarche bienveillante et respectueuse du secret professionnel, les professionnels s'assurent de préserver la dignité et la vie privée de chacun.</p>	4
	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le règlement de fonctionnement stipule que "les personnels et les bénéficiaires doivent respecter mutuellement les croyances, convictions et opinions de chacun. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté de la personne accueillie et d'autrui, à condition que cette pratique ne perturbe pas le fonctionnement normal des établissements."</p>	4
	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>À chaque admission, une autorisation de prise de vue est remise à la personne afin qu'elle puisse donner (ou non) son accord pour être photographiée. En cas de refus, son visage n'apparaîtra sur aucun support et sera remplacé par un avatar ou une image de son choix.</p>	4
	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les chartes sont affichées dans les locaux. L'établissement met en œuvre des éléments respectant les droits de la personne.</p>	4

	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les données et dossiers, qu'ils soient sous format papier ou numérique, font l'objet d'une sécurisation physique et informatique. De plus, l'accès à ces documents est déterminé en fonction des rôles de chaque professionnel. Le SESSAD, et par extension l'AAPEAI, respectent les dispositions du RGPD et ont édité une brochure interne expliquant le traitement des données des personnes accompagnées.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 2.3.1	<i>Commentaire :</i> Le développement des relations sociales et affectives des enfants et adolescents est au cœur du projet de l'établissement. Le SESSAD organise des activités collectives en interne tout en intégrant son action dans une dynamique d'inclusion au sein de la société civile.	
	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	<b>4</b>
Critère 2.3.2	<i>Commentaire :</i> Le principe d'inclusion sociale est mis en exergue. Les professionnels favorisent au maximum l'orientation vers les dispositifs de droit commun.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,5
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,5
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
Critère 2.4.2	<i>Commentaire :</i> Suite à la préparation au PAP concernant la gestion de l'utilisation excessive d'écrans, les parents d'un jeune se sont rapprochés du service pour une aide à la gestion des écrans à domicile. Un travail sur une organisation de la gestion des écrans à domicile et sur le sevrage de celui-ci s'est mis en place comme la présence d'une alarme lors d'utilisation intensive.	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
Critère 2.4.3	<i>Commentaire :</i> Situation d'une jeune fille souffrant d'arthrite attendues des parents sur la demande d'attention concernant les problèmes de santé de sa fille et des risques de chutes à anticiper. Des préconisations du médecin pédiatre font apparaître un besoin d'une place assise à certaines situations dû à une fatigabilité de la jeune fille,	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>

Critère 2.4.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Situation d'un enfant souffrant de malnutrition après des observations de la référente. Constat d'une alimentation insuffisante. Rapprochement auprès de la mère sur cette question de prise de poids, observations d'une mère peu coopérative pour comprendre cette situation. Les professionnels se sont rapprochés de l'IDE du collège pour une rencontre avec elle. Une proposition d'une surveillance lors des temps de repas sera préconisée.</p>	
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés n'ont pas présentés de situation traitant de la gestion du risque. Des sensibilisation et des formations sont en cours de déploiement sur cette thématique.</p>	3
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Situation d'une jeune fille qui se plaint de harcèlement et de racket au collège auprès de sa mère. Celle-ci sollicite le service pour une aide concernant les pressions subies par sa fille qui éprouve des difficultés dans ses rapports aux autres. Les professionnels ont mis en place des temps de travail sur la relation aux autres. Des séances avec la psychologue apportent un travail sur l'estime de soi.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SESSAD travaille en étroite collaboration avec les différents services de l'éducation nationale. Il participe à divers réunions pour venir répondre aux besoins spécifiques des jeunes accueillies.</p>	4
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le vaste réseau partenarial du SESSAD permet aux intervenants d'accompagner les personnes accueillies dans un parcours professionnel correspondant à leur attentes et à leurs désirs.</p>	4
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels jouent un rôle crucial en soutenant et en accompagnant les enfants et adolescents dans le développement de leurs compétences. Ils s'engagent activement dans la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis, qu'il s'agisse de capacités ou de compétences. Cette approche personnalisée permet de renforcer l'autonomie et la confiance en soi de chaque personne, tout en favorisant une progression continue et adaptée à ses besoins</p>	4

	spécifiques.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Situation d'un jeune suivi depuis 2020 porteur d'un TSA, observation de troubles du comportement et une intolérance à la frustration, scolarisé en Ulysse avec un suivi par un pédopsychiatre. Un retour de l'école primaire sur cette situation évoque un comportement inadapté inhibant fortement les apprentissages scolaires. Un travail sur la gestion des émotions est mis en place à partir d'outil comme le cahier des émotions à partir d'observations partagées avec la famille. La psychologue de l'établissement accompagne la famille dans la connaissance du trouble autistique.</p>	4
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Situation de parents éprouvant des difficultés à accepter le diagnostic TSA de leur enfant. Les professionnels du SESSAD ont recueilli le consentement de ces parents pour engager l'évaluation par le CRA de Strasbourg qui confirmera ce diagnostic. Un suivi avec le CMP est mis en place avec le consentement de la mère et l'enfant. Lors de l'accueil sur le SESSAD, les professionnels mettent en place des temps de retrait afin d'apaiser d'éventuelles tensions, le refus est écouté selon les activités proposées, planning d'activités temps d'accompagnement SNOEZELEN partagé avec l'enfant.</p>	4
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            A la suite d'un diagnostic du CRA, un suivi avec le CMP est mis en place avec le consentement de la mère et l'enfant. Lors de l'accueil sur le SESSAD, les professionnels mettent en place des temps de retrait afin d'apaiser d'éventuelles tensions, le refus est écouté selon les activités proposées, planning d'activités temps d'accompagnement SNOEZELEN partagé avec l'enfant.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Situation d'un jeune ayant perdu un grand père impactant des troubles du comportement à l'école,. Le jeune se renferme, se met en retrait des apprentissages, apparition d'énurésie..</p>	4

Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Situation d'une mère en fin de vie, qui a averti l'éducatrice, du suivi de ses soins intensifs mais n'a pas informé ses enfants. Cette dernière a communiqué auprès des membres de l'équipe. Les professionnels abordent la place de partenaire dans le soutien auprès de cette mère, mise en place d'une veille auprès de l'enfant.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours <span style="float: right;">3,94</span>
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont établi un partenariat privilégié avec les services de l'Éducation nationale. Ils collaborent étroitement avec la référente scolaire, ce qui permet de prévenir les ruptures dans l'accompagnement et le parcours scolaire.</p>
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cadre d'une rupture de parcours, les professionnels cherchent à ajuster leur accompagnement et à trouver des perspectives d'avenir permettant aux enfants et adolescent accueillis de rebondir.</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Que ce soit par le biais de temps de travail en interne (commissions d'accompagnement, APP, réunions générales) ou par la mise en place de formations intra-établissements, les professionnels sont sensibilisés et formés à la gestion des risques de rupture de parcours. De plus, l'association dispose d'une coordinatrice de parcours enfant, chargée de veiller à la fluidité et à l'absence de rupture. Son rôle est essentiel dans le cadre du parcours de l'enfant.</p>
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. <span style="float: right;">3,83</span>
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels du SESSAD sont reconnus sur le territoire comme un acteur majeur de l'accompagnement des enfants porteurs de handicap. L'accompagnement des enfants et des adolescents s'effectue en collaboration avec les réseaux partenariaux, afin d'apporter les réponses les plus adaptées.</p>

Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La communication avec la personne accompagnée et son entourage est particulièrement efficace. Les professionnels échangent très régulièrement avec l'enfant ou l'adolescent sur les suites possibles de son accompagnement et recherchent constamment son adhésion afin de favoriser la continuité de son parcours.</p>
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les informations nécessaires à la poursuite de l'accompagnement sont transmises aux professionnels qui prennent le relais. Cependant, aucun outil formalisé n'a été conçu à cet effet. Principalement, cela s'effectue par mail.</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les temps de travail formels (réunions, mercredis pédagogiques, commissions d'accompagnement) sont propices au partage d'informations. Ils donnent systématiquement lieu à des comptes-rendus écrits, accessibles à toutes les personnes absentes lors de ces réunions. Ces moments permettent d'échanger sur les difficultés et les potentialités des enfants accueillis, ainsi que sur les approches et méthodologies à mettre en œuvre pour les accompagner.</p>
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les données et dossiers, qu'ils soient sous format papier ou numérique, font l'objet d'une sécurisation physique et informatique. De plus, l'accès à ces documents est déterminé en fonction des rôles de chaque professionnel. Le SESSAD, et par extension l'AAPEAI, respectent les dispositions du RGPD et ont édité une brochure interne expliquant le traitement des données des personnes accompagnées.</p>

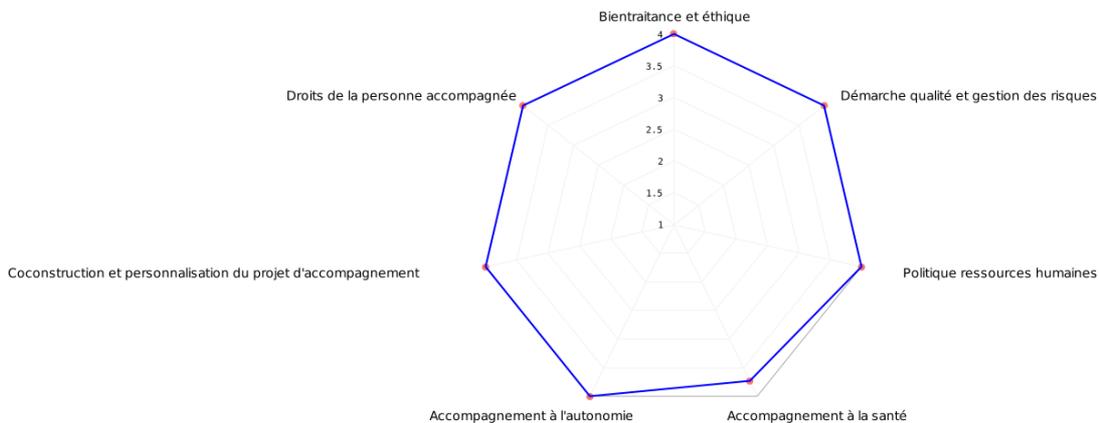
### Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,5
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,5
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de</b>	

Critère 2.4.7	<b>radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span> <hr/> <i>Commentaire :</i> Les professionnels n'ont pas encore abordé cette question.
---------------	---

### Chapitre 3 - L'ESSMS



#### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                      Pour l'association gestionnaire la bientraitance se définit comme un objectif à mobiliser une approche collaborative visant à la recherche de réponses "idéales", pour la personne en situation de handicap, en tenant compte de ses préférences et en ajustant les réponses à ses besoins spécifiques. L'établissement définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance, tout en mettant à disposition des outils adaptés et compréhensibles à l'attention des personnes accompagnées.. Pour la gouvernance cette démarche permet de garantir une pratique concrète et omniprésente de la bientraitance dans tous les aspects de la prise en charge, en mettant l'accent sur le bien-être et la dignité des personnes accompagnées.                      La commission accompagnement travail sur des différentes thématiques ayant notamment trait à la démarche bientraitante comme favoriser l'engagement, le pouvoir d'agir et l'auto-détermination des personnes accompagnées.                      Les membres souhaitent construire avec l'ensemble des membres, une charte de règles pour éviter les conflits à l'ESAT. Témoignage du bon rapport entre les personnes accompagnées et les professionnels, ces derniers font preuve d'écoute et de patience.</p>	4
	Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                      Pour l'établissement « La bientraitance est nécessairement soutenue par des réponses pluridisciplinaires adaptées ainsi que par le soutien des familles. »                      Chaque structure a engagé une journée de réflexion sur la place de la bientraitance dans la</p>

	construction du projet d'établissement. La gouvernance favorise des temps d'échanges transversales entre les 3 structures abordant des questions éthiques et de sensibilisation sur la bientraitance.	
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Pour le SESSAD une démarche de respect de la dignité et de l'intégrité des personnes accompagnées auprès des partenaires (EN) et familles s'attache à des modes opératoires lors des visites extérieures.  Mise en place de valeurs éthiques dans le choix des prestations partagées avec les partenaires dans la gestion des volumes des actions proposées. Le déploiement de la bientraitance passe par des actions internes et externes.</p>	4
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Que cela soit dans le cadre d'interventions faites par un prestataire extérieur ou bien dans le cadre d'un travail en interne, les équipes sont sensibilisées et formées à la bientraitance de manière continue.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p><b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  L'établissement offre des lieux qui respectent l'intégrité et a dignité des personnes accompagnées. Dans le cadre de la mutualisation des ressources associatives, Le SESSAD peut accéder aux espaces de l'IME</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Le référent sport APA promulgue le sport auprès des personnes accompagnées avec un rôle de passerelle envers les clubs.  Participation de l'établissement à la Marche gourmande inclusif du 07/06/2024 , avec un groupe construit avec le collège de Sarre-union en associant des pensionnaires de l'EHPAD du village.  L'établissement déploie des partenariats territoriaux facilitant l'inclusion des personnes accompagnées au travers d'actions culturelles, sportives et scolaires.</p>	4
	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre</b>	

	<b>d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>4</b>
Critère 3.4.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Convention avec le Pôle APSA, les professionnels interviennent sur les structures sur des questions d'éducation et de sensibilisation à la santé autour de thématiques (cancer, diabète...) promotion de la santé.</p> <p>Venue d'une d'une diététicienne et d'autres intervenants en santé qui proposent des interventions sur le sommeil, sur des thématiques d'éducation à la santé.</p> <p>CRA rencontre inter professionnel sur des thématiques, trouble du sommeil, troubles des personnes TSA, acteur de la mesure 37.</p>	
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service s'engage dans des dynamiques de collaboration avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. En participant à des projets communs avec ses partenaires locaux, il contribue à la mise en place d'actions concertées et complémentaires, visant à améliorer la qualité et la diversité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies. Cette démarche partenariale permet de mutualiser les compétences, de partager les ressources et d'innover collectivement afin de répondre de manière plus adaptée et efficace aux besoins spécifiques du public. Ainsi, l'établissement s'inscrit pleinement dans une logique de réseau, favorisant la coordination et la continuité des parcours, tout en renforçant l'offre globale d'accompagnement sur le territoire.</p>	
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Recherche la notion de prévention, lié à des accueil d'enfants plus âgés en attente d'être accompagnés par l'IME notion de plateforme avec ou sans notification MDPH, Le LAEP pour les 0-6 ans est dans les locaux de l'IME et SESSAD.</p> <p>Le service a participé au montage d'une grappe de partenaires pour la réponse à l'appel au projet ESMS numérique qu'ils ont obtenu en 2023.</p> <p>La troupe de théâtre de Petersbach compagnie Macadam Théâtre procède à la construction commune sur la création d'une pièce de théâtre avec les personnes accompagnées.</p> <p>Binôme mesure 37, cette mesure vise au repérage des personnes adultes autistes non diagnostiquées en établissement, un 2ème binôme doit se former prochainement.</p>	
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service a un partenariat "emblématique" avec le collège de Diemeringen mène des actions communes dans les domaines du sport et de la solidarité.</p> <p>La troupe de théâtre de Petersbach compagnie Macadam Théâtre procède à la construction commune sur la création d'une pièce de théâtre avec les personnes accompagnées.</p> <p>Un loto ouvert à tous à l'initiative des membres du CVS a eu des retombées sur les structures de l'AAPEAI en terme de communication.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement relève l'importance de la demande d'autonomie de la part des personnes accompagnées. L'évaluation fonctionnelle dispensée auprès de personnes porteuses du trouble du spectre autistique répond à la demande d'évaluation et d'accompagnement de ce public. L'établissement a déployé une écriture des projets d'accompagnement personnalisés axée sur la participation des personnes accompagnées dans le repérage des besoins d'autonomie et des moyens à mettre en œuvre pour y répondre. La commission d'accompagnement valide des documents en FALC, projet de créer une banque de pictogrammes. L'école de la mobilité est un dispositif transversal qui travaille avec les personnes accompagnées sur les déplacements transport en commun ou à l'accession du permis de conduire.</p>
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en place des activités collectives venant répondre à la préservation de l'autonomie et à la préservation du risque d'isolement. De plus, ils s'entourent d'un réseau partenarial leur permettant de veiller sur ces risques.</p>
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des formations en intra ainsi qu'une sensibilisation au quotidien (notamment via les commission d'accompagnement) permettent aux professionnels d'être sensibilisés à la préservation de l'autonomie des personnes accompagnées.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;">3,74</span>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. <span style="float: right;">3,8</span>
Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement délègue le circuit du médicament au cabinet CSI de Diemeringen. Un mode opératoire du circuit du médicament, et un protocole de celui-ci contractualisé avec un cabinet d'infirmier, sécurisent le parcours de l'aide à la prise de traitement et la gestion du dossier médical, de la traçabilité et la surveillance thérapeutique assurée par le médecin traitant et le cabinet.</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels travaillent en lien étroit avec le CSI et maîtrisent la procédure relative au circuit du médicament.</p>

Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La prise en charge médicamenteuse relève des missions du Centre de Soins Infirmiers (CSI) avec lequel un travail collaboratif rapproché est mis en place.</p>	4
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La prise en charge médicamenteuse relève des missions du Centre de Soins Infirmiers (CSI) avec lequel un travail collaboratif rapproché est mis en place.</p>	4
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le travail rapproché avec le CSI permet aux professionnels d'être sensibilisés, en continue, à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. Par contre, aucune formation relative à cette thématique a pu être mise en place.</p>	3
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,67
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a défini un ensemble de procédures qui structure et met en œuvre une stratégie proactive de prévention et de contrôle des risques infectieux, en veillant à son application opérationnelle.</p>	4
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le plan bleu de l'établissement l'identifie les situations à risques et définit les moyens à mettre en œuvre pour venir y répondre. Chaque procédure indique, entre autre, les actions de prévention, les actions à réaliser en cas de crise et les actions à réaliser après l'évènement</p>	4
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels reçoivent le plan bleu par mail mais celui-ci ne fait pas l'objet de sensibilisation ou d'explication lors de modifications.</p>	3
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	4

Critère 3.8.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La stratégie managériale de l'AAPEAI Alsace Bossue, centrée sur la valorisation et la fidélisation des collaborateurs au cœur de son dynamisme, repose sur quatre piliers fondamentaux : ancrer l'action professionnelle dans une finalité porteuse de sens, instaurer un management collaboratif favorisant l'implication collective, optimiser les parcours professionnels grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), et garantir un environnement de travail épanouissant intégrant une approche proactive de la qualité de vie au travail (QVT)</p>
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Action "Vis ma vie", principe d'immersion des salariés sur une autre structure de l'association gestionnaire, immersion de deux jours,</p>
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La stratégie managériale de l'AAPEAI Alsace Bossue, centrée sur la valorisation et la fidélisation des collaborateurs repose sur quatre piliers fondamentaux : ancrer l'action professionnelle dans une finalité porteuse de sens, instaurer un management collaboratif favorisant l'implication collective, optimiser les parcours professionnels grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), et garantir un environnement de travail épanouissant intégrant une approche proactive de la qualité de vie au travail (QVT).</p> <p>La GEPP s'inscrit dans un processus de suivi des professionnels. A partir des entretiens professionnels l'observation des besoins et des projets d'évolutions sont transmis au service RH du siège puis ils redescendent sur l'établissement débouchant sur des propositions de formations. Les membres de la direction participent aux portes ouvertes du centre de formation des travailleurs sociaux.</p> <p>L'établissement ne procède pas au recrutement d'intérimaire, pas de turn over, bilan social, rapport d'activité faible taux d'absentéisme.</p>
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement installe au travers de sa politique de recrutement, de qualification du personnel et de développement des compétences une organisation efficiente au service des personnes accompagnées.</p>
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Charte du télétravail en cours d'écriture dans l'attente de la formation des membres du CSE.</p> <p>L'établissement a déployé une organisation de la gestion du temps de travail et du suivi des plannings des salariés afin d'assurer une continuité de l'activité professionnelle repérée par l'ensemble des salariés.</p>

	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.6	<i>Commentaire :</i> Les professionnels effectuent régulièrement un travail collaboratif autour des RBPP. A chaque nouvelle publication de l'HAS, la direction envoie la RBPP à l'ensemble des professionnels. L'intégralité de celles-ci sont accessibles sur le serveur commun.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>4</b>
Critère 3.9.1	<i>Commentaire :</i> Le plan d'action QVCT est issu d'un travail avec la médecine du travail. L'établissement déploie une politique de la qualité de vie et des conditions de travail au travers d'actions internes et externes en s'appuyant sur des partenariats spécialisés dans ces questions.	
	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>4</b>
Critère 3.9.2	<i>Commentaire :</i> Le plan d'action QVCT est issu de la médecine du travail. L'établissement déploie une politique de la qualité de vie et des conditions de travail au travers d'actions internes et externes en s'appuyant sur des partenariats spécialisés dans ces questions.	
	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
Critère 3.9.3	<i>Commentaire :</i> Intervention interne d'une professionnelle ayant des compétences en sophrologie pour les établissements hebdomadaire en vu d'auto régulation. Intervention d'un partenaire "Siel bleu" travail sur la mobilité durable et active et sur la cohésion.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
Critère 3.10.1	<i>Commentaire :</i> Les structures mettent en place des temps de réunion mensuelle dédiés à la lecture et à la compréhension des RBPP, travail de transition et d'explication. Les RBPP sont sur un serveur en partage à disposition des professionnels. Les membres du CVS ont bénéficié d'explication de la démarche qualité en cours du CVS ainsi que la démarche d'évaluation HAS.	
	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
Critère 3.10.2	<i>Commentaire :</i> Le Comité de Pilotage Qualité (COPIQ) des établissements forme un groupe de travail permanent qui rassemble des professionnels de différents services ou établissements. Son rôle principal est de coordonner et harmoniser les pratiques pour améliorer en continu la qualité et la sécurité des activités. Son action vise la mutualisation des idées et des ressources entre les équipes. Il propose des actions et élabore des plans d'amélioration, les décisions finales reviennent au	

	CODIR (Comité de Direction), qui valide les orientations stratégiques. Son travail transverse permet d'aligner les efforts sur des objectifs partagés, tout en respectant les directives du CODIR. Les membres du CVS ont bénéficié d'explication de la démarche qualité en cours du CVS ainsi que la démarche d'évaluation HAS et la place de la gestion des risques.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'Établissement met en place un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence en collaboration avec les équipes professionnelles. Ce plan vise à protéger les personnes accueillies et à créer un environnement sécurisé. Il implique l'identification des risques via des outils comme des grilles d'observation, la mise en place d'actions préventives telles que la formation des professionnels, et l'élaboration d'un protocole d'urgence pour gérer les incidents. Le plan est intégré au projet d'établissement et respecte les critères réglementaires définis par la Haute Autorité de Santé (HAS). Préparation de l'écriture du plan de prévention de la maltraitance avec les professionnels lors de différentes rencontres. Charte de la bientraitance coconstruite avec les membres du CVS.</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'Établissement met en place un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence en collaboration avec les équipes professionnelles. Ce plan vise à protéger les personnes accueillies et à créer un environnement sécurisé. Il implique l'identification des risques via des outils comme des grilles d'observation, la mise en place d'actions préventives telles que la formation des professionnels, et l'élaboration d'un protocole d'urgence pour gérer les incidents. Le plan est intégré au projet d'établissement et respecte les critères réglementaires définis par la Haute Autorité de Santé (HAS).</p>	4
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La sensibilisation et la formation s'effectue par les biais des différents documents institutionnels (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, process).</p>	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La plainte peut être orale ou écrite, exemple d'une plainte qui sera traitée en commission d'accompagnement, les retours se font par un professionnel auprès des personnes ayant déposée la plainte, commission.</p>	4
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	4

Critère 3.12.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi de la gestion des plaintes et réclamations. Les membres définissent la plainte ou la réclamation et indiquent qu'elles sont analysées en réunion CVS.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et mettent en œuvre la procédure relative aux plaintes et aux réclamations.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Le plan d'action des événements indésirables est défini avec les professionnels des structures. Il se base sur des EI antérieurs afin d'apporter des réponses stratégiques portées par la direction et les professionnels.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi des événements indésirables et les événements indésirables graves. Lors de la séance du CVS en date du 03/03/2025, en point ", un événement indésirable grave a été expliqué aux membres élus du CVS.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et maîtrisent les outils relatifs à la déclaration et à l'analyse des EI.	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> La démarche initiée en interne pour sensibiliser et former les professionnels à la gestion des EI est aboutie.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Le plan bleu et de continuité de l'activité demeure un outil de gestion de crise révisé régulièrement et partagé avec l'ensemble des acteurs de l'établissement. Le plan bleu mis en œuvre dans l'établissement permet de renforcer la démarche qualité en évaluant ses capacités de fonctionnement habituelles et sa réactivité face à des situations exceptionnelles ou de crise. Cet	

	<p>outil stratégique aide à anticiper les impacts des risques identifiés, d'optimiser les réponses en cas d'urgence et adapter l'organisation pour garantir le bien-être et la santé des personnes accompagnées.</p> <p>Lors d'évènements climatiques, gel, pluie l'établissement met en œuvre des dispositifs de sécurité. Le plan bleu a été présenté aux membres du CVS.</p>	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi du plan et de continuité de l'activité.</p>	4
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> En cas de crise, l'établissement met en place en place des RETEX permettant de prévenir les risques et d'améliorer le dispositif.</p>	4
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la gestion de crises. Cependant, ils n'ont pas bénéficié de formation relative à ces thématiques.</p>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance engage une politique de développement durable au sein de l'ensemble des établissements. Des actions de recherches de réutilisation de matériaux associées à l'implication de partenaires ouvrent des perspectives de gestion de traitement des déchets en associant le partage des savoirs entre les établissements de l'AAPEAI et des structures de recherche comme les établissements Schneider.</p>	4
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les établissements de l'association gestionnaire ont répondu à l'appel à projet "ESMS numérique" déployant la mise en place de la RGPD au travers de l'installation d'un logiciel métier avec une communication auprès des partenaires sanitaires. Cette démarche nécessite l'obligation d'une gestion rigoureuse de la protection des données.</p>	4
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels formés par IMACO sont amenés à former, à leur tour, les professionnels n'ayant pas bénéficié de cette formation par Evolucare.</p>	4

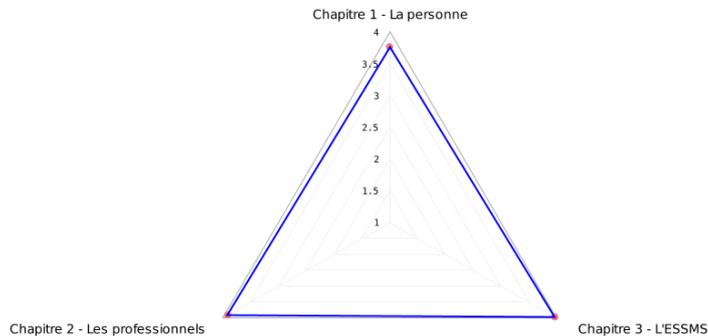
## Axes de progrès

*(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).*

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

Nous tenons à remercier les jeunes du SESSAD de l'association gestionnaire AAPEAI Alsace Bossue pour leur accueil et les échanges qui ont suivi. Ces rencontres témoignent de l'esprit d'ouverture et de convivialité qui règne au sein de ce service.

Nous avons rencontré des professionnels soucieux d'offrir un accompagnement bienveillant et engagés dans leur mission auprès des jeunes. Les objectifs fixés dans le cadre de l'évaluation sont respectés, ce qui reflète la rigueur et le sérieux avec lesquels les actions sont menées. Le SESSAD s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration continue de la qualité portée par la gouvernance avec une adhésion forte des professionnels. La dynamique collective animée par la direction, associée à l'implication de l'ensemble des professionnels, permettent des suivis personnalisés et adaptés aux besoins de chacun. Le fonctionnement du service facilite la fluidité des parcours.

Les évaluateurs souhaitent mettre aussi en avant la cohésion de l'équipe et l'organisation des réunions, gages d'un accompagnement de qualité au service des jeunes du SESSAD.

De cette organisation efficiente, les droits de la personne sont respectés. Pour l'ensemble des établissements visités lors de cette évaluation, la notion de bientraitance est considérée comme un droit fondamental et est prioritairement discutée avec les personnes accompagnées de ces établissements. Cette approche vise à garantir que la bientraitance soit non seulement un concept, mais une pratique concrète et omniprésente dans tous les aspects des projets d'accompagnement personnalisés, plaçant ainsi le bien-être et la dignité des travailleurs au cœur des préoccupations des professionnels. Les évaluateurs relèvent une corrélation du processus gouvernance-professionnels-jeune installée.

Les évaluateurs incitent la gouvernance à poursuivre le travail engagé concernant l'éducation à la santé.

Les évaluateurs encouragent la direction à développer des supports de communication adaptée et anticiper parfois certaines situations de crises comme le risque de radicalisation ou de prosélytisme.

Les évaluateurs souhaitent valoriser l'offre partenariale proposée, qui s'intègre pleinement à la dynamique de gouvernance visant à ouvrir l'établissement sur son environnement. Cette approche favorise un réseau institutionnel solide et contribue à faciliter les parcours des personnes accompagnées.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	Date d'ouverture SESSAD: 01/09/2006 et non 1990 (ESAT) RAS
<b>Chapitre 2</b>	RAS
<b>Chapitre 3</b>	RAS
<b>Observation générale</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.

# Annexes

## Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

## **Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS**

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

